

CAMILLE JULLIAN

PROFESSEUR D'HISTOIRE A LA FACULTÉ DES LETTRES DE BORDEAUX

---

# BORDEAUX

---

APERÇU HISTORIQUE

---

DES ORIGINES JUSQU'EN 1789

---

(Extrait de la *Monographie* publiée par la Municipalité bordelaise).

---

BORDEAUX

G. GOUNOUILHOU, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

11, RUE GUIRAUDE, 11

---

1892



# APERÇU HISTORIQUE

---

DES ORIGINES JUSQU'EN 1789

---

Ceci n'est qu'un résumé historique. Encore avons-nous évité de raconter les événements politiques et militaires dont Bordeaux a été le théâtre. Nous avons négligé l'histoire des hommes, pour nous attacher à celle des races qui ont peuplé notre ville, des institutions civiles et religieuses qui l'ont gouvernée, des habitudes dont est faite son existence, des monuments qui la décorent.

Nous nous sommes surtout efforcé de montrer en quoi le passé de Bordeaux se rattache à son présent, en quoi l'œuvre des siècles de jadis a préparé l'œuvre du dix-neuvième.

Le livre dont ce résumé est la préface montrera quel a été le travail des générations actuelles. Il nous a paru juste, dans cette préface, de montrer quel a été le travail des générations d'autrefois. Avant d'exposer et de glorifier le présent, l'historien a le devoir de rendre hommage aux régimes disparus.

---

## I

## LES ORIGINES

§ I. LES PLUS ANCIENS DOCUMENTS SUR BORDEAUX. — C'est peu de temps après l'ère chrétienne que le nom de *Bordeaux* apparaît pour la première fois dans l'histoire. Nous le trouvons chez le géographe grec Strabon, qui écrivait au commencement du règne de l'empereur romain Tibère, vers les années 15-16 après Jésus-Christ. Dans sa description de la Gaule, il nous dit au sujet de Bordeaux :

« A l'endroit où la Garonne se jette dans l'Océan, elle sépare l'un de l'autre le territoire des Bituriges surnommés Vivisques et celui des Santons, tous deux peuples gaulois; la nation de ces Bituriges Vivisques est installée, elle seule étrangère, au milieu des Aquitains; elle possède un *emporium*, *Burdigala*, placé dans une espèce de marais que forment les embouchures du fleuve. »

Strabon nous apprend beaucoup en peu de mots. Nous voyons d'abord que les habitants de Bordeaux, dans les premiers temps de la domination romaine, étaient des Gaulois. Ces Gaulois se rattachaient à la grande nation des Bituriges, qui étaient établis alors au centre de la Gaule, à Bourges, et qui, il y avait quatre à cinq siècles, avaient tenu le premier rang parmi les peuples de race celtique.

Ces Bituriges de Bordeaux n'étaient pas originaires du pays : le texte de Strabon l'indique. Ils étaient venus d'ailleurs. C'étaient des colons établis depuis un temps relativement court, car on se souvenait encore, au temps de Strabon, que le pays où ils habitaient était le domaine d'une autre race, celle des Aquitains. Il ressort de là que les Aquitains seraient les plus anciens habitants connus, peut-être même les fondateurs de Bordeaux.

Bordeaux, dit Strabon, était situé au milieu des marais, comme dans une île. C'est le point qu'il importe le plus de remarquer dans ce passage. De tout temps, les marais ont formé autour de Bordeaux une véritable ceinture : la ceinture s'est élargie pour permettre à Bordeaux de s'étendre, elle n'a jamais disparu. Aujourd'hui encore, ainsi qu'au temps de Strabon, Bordeaux, vu de loin, apparaît comme émergeant du milieu des marécages. Notre ville sera surtout une conquête de l'homme sur le marais.

Enfin, le géographe grec l'appelle un *emporium*, c'est-à-dire un marché, un lieu de réunion et de trafic. Bordeaux se montre à nous, dès l'origine, ce qu'il sera toute sa vie, une place de commerce, un centre de transit.

Le texte de Strabon est le plus ancien texte écrit sur Bordeaux. Mais ce n'est pas la plus ancienne preuve de l'existence de la cité. Parmi les inscriptions et les débris trouvés dans le sol de Bordeaux, il en est sans doute un certain nombre qui remontent plus haut que le passage du géographe grec, qui datent des temps mêmes de l'empereur Auguste.

Le plus ancien de ces monuments, la pierre la plus antique de Bordeaux, est un autel gravé, qui doit être du dernier quart du siècle qui a précédé l'ère chrétienne. Il porte l'inscription suivante :

*A Jupiter Auguste, Martialis a fait don de ce petit autel; il y a ajouté le don d'un emplacement sacré et celui de victimes.*

Le texte de l'inscription n'offre par lui-même aucun intérêt. Mais il est écrit en un latin qui est exactement celui qu'on parlait à Rome à la même époque. Il est gravé en lettres aussi régulières que celles qu'employaient en ce temps les *lapicides* de la capitale. Les formules de la dédicace sont celles qui étaient alors en usage dans le rituel religieux des Romains. Enfin, le dieu auquel le dévot consacre son autel est Jupiter, le dieu principal du panthéon romain. On peut donc admettre que, dès le temps d'Auguste, la civilisation latine avait déjà entièrement pénétré dans Bordeaux, par sa langue, par son art, par sa religion.

Les deux plus anciens documents, écrits ou gravés, que nous possédions sur Bordeaux, nous ont donc mis en présence des principaux éléments qui constitueront son histoire : les souvenirs aquitains, la race celtique, la civilisation romaine, voilà pour la vie sociale, — et, dans la vie matérielle, la lutte contre les marécages et l'activité commerciale.

§ 2. LES AQUITAINS. — Quels étaient ces Aquitains que nous trouvons au début de notre histoire, tout à fait à la lisière des temps connus ? Au temps d'Auguste, les Aquitains habitaient à peu près tout le pays compris entre la Garonne et les Pyrénées, si ce n'est que Bordeaux et Agen ne leur appartenaient plus. On les regardait comme assez semblables aux peuples qui occupaient l'Espagne. Tout porte à croire qu'ils étaient, ainsi que ces derniers, un rameau détaché d'une même grande race : on est convenu aujourd'hui d'appeler cette race la *race ibérique*.

C'est du sud, semble-t-il, que les Aquitains sont venus, débordant au

delà des Pyrénées dans les plaines de l'Adour et de la Garonne. Peut-être même se sont-ils étendus jusqu'aux massifs du Plateau Central. Il est vraisemblable que les Basques sont le dernier débris qui soit resté en Gaule de la race ibérique, et que leur langue et leur type sont les vestiges des anciens Aquitains.

Ces Aquitains se sont installés à Bordeaux. Il n'est guère possible de douter qu'ils aient donné à Bordeaux son nom. Ce nom, nous ne le connaissons que sous la forme latinisée de *Burdigala*. Mais cette forme suffit à nous révéler un mot différent des noms de localités gauloises, et qui rappelle au contraire les noms usités dans les régions peuplées par la race ibérique.

Le sens de ce mot *Burdigala* nous est inconnu. Les savants se sont fatigués à en chercher l'étymologie. Nous croyons que la vraie méthode consisterait à demander des analogies aux débris de la langue ibérique ou au vocabulaire de la langue basque. C'est d'ailleurs une recherche de pure curiosité, et dont l'histoire ne peut recueillir qu'un mince profit.

C'est aussi une vaine curiosité que celle de savoir à quelle date les Aquitains ont pu fonder Bordeaux : nous ne pourrions même pas dire à quelle époque ils l'ont quitté pour faire place aux Gaulois.

Ont-ils même fondé Bordeaux ? Il est possible que Bordeaux ne doive aux Aquitains que son nom. On ne se trompera guère en supposant que de tout temps des hommes ont habité à cette place, et qu'avant d'être une bourgade d'Aquitains, Bordeaux a été une station lacustre. On croit même avoir rencontré les traces de cette station dans la vallée du Peugue, aux abords de la place Rohan.

§ 3. LA MIGRATION GAULOISE. — Les Aquitains, venus du sud, reculèrent devant les Gaulois, venus du nord. C'est vers le VI<sup>e</sup> ou le V<sup>e</sup> siècle avant notre ère qu'on place, sans trop de certitude, la retraite des races ibériques refoulées par les Celtes. On peut discuter la date, mais la suite des faits et la succession des races n'est point douteuse.

En ce temps-là les Gaulois formaient un vaste empire, placé sous la suprématie des Bituriges. Cet empire envoyait au loin, dans toutes les directions, de puissantes colonies : en Germanie, en Bretagne, en Italie, dans la vallée du Danube, en Espagne, les Celtes apparurent en conquérants. Les Aquitains leur firent place, et une bande de Celtes occupa Bordeaux.

On appelait ces Celtes *Bituriges Vivisci*. C'était — le nom l'indique

— une colonie issue de la nation qui commandait à l'empire gaulois. Peut-être même le mot de *viviscus* signifia-t-il, en langue celtique, quelque chose comme « rejeton ».

A partir de cette époque, il faut bien distinguer, dans l'histoire de notre cité, deux noms d'origine différente : le nom de la ville elle-même, *Burdigala*, et le nom, plus récent, de la peuplade dont elle devient le chef-lieu, les *Bituriges Vivisci*.

§ 4. LA CONQUÊTE ROMAINE. — Plus tard arrivèrent les Romains. Jules César ne dit pas un mot de Bordeaux ni de ses Bituriges. Sans doute il ne rencontra ici aucune résistance. Bordeaux était une ville de commerce, un *emporium* : il est peu probable qu'on l'ait fortifié et qu'il ait pu se défendre, si même il l'a voulu.

Ce fut en l'an 56 avant notre ère, au temps où Crassus, légat de César, fit la conquête du Sud-Ouest, que les Bituriges de Bordeaux acceptèrent la domination de Rome. Dès lors, il demeura soumis et paisible. L'histoire ne signale pas la moindre trace d'une révolte qu'il ait pu tenter contre les lois de Rome. Sa vie fut, pendant trois siècles, une vie de travail calme et continu. Le « marché » va devenir une vraie ville. Aux temps de formation succède pour Bordeaux l'existence municipale dans toute sa plénitude.

§ 5. LES CAUSES DU DÉVELOPPEMENT DE BORDEAUX. — La situation de Bordeaux pouvait faire prévoir la rapidité de son développement et le caractère de ses destinées. C'était presque une nécessité historique qu'une grande ville de commerce s'élevât à cet endroit.

Deux grandes routes naturelles se croisent dans la région dont Bordeaux est le centre. C'est, d'une part, la voie qui va d'Espagne vers les contrées du nord, par les Landes, et les vallées de la Charente et de la Loire : c'est sur cette route que les deux grandes nations de l'ancienne Gaule, les Aquitains et les Celtes, s'étaient rencontrées ; c'est sur cette route encore que se heurteront les Wisigoths et les Francs, les Francs et les Sarrasins. Or, Bordeaux est à l'endroit où cette voie coupe la Garonne.

Remarquons ici que la Gironde a constamment servi de limite entre deux races ou deux provinces. Elle a séparé les Aquitains des Celtes, la Novempopulanie de l'Aquitaine, la Gascogne de la Guyenne. Au moyen âge, c'était sur ses bords que s'arrêtait la *Francia* et que finissait

l'autorité des rois. De nos jours, la *langue d'oc* commence à Bordeaux : Blaye est pays de *langue d'oïl*. Notre ville a toujours été au point de jonction entre le nord et le midi français.

La seconde grande voie qui débouche dans cette région a plus d'importance que la première dans l'histoire du monde. Elle vient de l'est, de Marseille, Cette, Narbonne et Toulouse : c'est une longue et large route, qui se continue sans interruption de la Méditerranée à l'Océan. C'est par cette route que devait venir, dans l'antiquité, la civilisation gréco-romaine, avec ses dieux, ses langues, ses lois et son art. Elle a été l'artère des idées, comme la route du nord a été l'artère des peuples. Or, Bordeaux est à l'extrémité de cette voie venue de l'est, à l'endroit où elle rejoint la ligne qui va d'Espagne vers le nord. C'est à Bordeaux qu'aboutit et s'arrête la marche vers l'ouest de la civilisation antique.

Il fallait donc qu'une grande ville, lieu d'échange entre les peuples, se formât dans cette contrée. Ajoutons à cela quelques détails de terrain qui expliquent que Bordeaux a été précisément cette ville.

Qu'on regarde sur la carte. Là où Bordeaux s'élève, il y a des collines : elles touchent presque la rivière. En aval, nous n'en trouvons plus : les marais envahissent les bords de la Garonne. Bordeaux est le dernier point de terre ferme que le fleuve rencontre sur sa gauche, dans sa descente vers la mer.

Devant Bordeaux, la Garonne forme une boucle, la dernière qu'elle présente avant l'estuaire de la Gironde : c'est un arc de cercle à courbure très prononcée. En face de cette boucle, comme une corde qui sous-tend un arc, s'élève une rangée de hautes collines. Il y a là, en pleine rivière, un grand port naturel, et le port le plus près de la mer qu'on puisse trouver en Garonne. C'est ce qu'on appellera plus tard « le port de la Lune » et ce qui fera insérer le croissant dans les armes de la cité.

Dans ce port, enfin, débouche à Bordeaux même une petite rivière, la Devèze. Ce n'est aujourd'hui qu'un égout. Elle formait autrefois un assez vaste estuaire, un large *estey* que la marée remplissait. Elle pouvait renfermer toute une flotte de petits navires, qui y étaient fort à l'abri.

Voilà bien des conditions pour faire de Bordeaux, à tous les moments de sa vie, le centre commercial du Sud-Ouest. Deux grandes routes s'y croisent ; les peuples du nord et de l'ouest viennent y recevoir les idées et les produits du monde méditerranéen. Bordeaux a sur la rivière un

port magnifique, pour les temps de richesse et de grande navigation ; mais il a aussi son estey de la Devèze, pour les époques de trouble réduites au cabotage.

## II

### LA POPULATION

Une première question se pose à nous. Comment s'est formée la population bordelaise ? A quelle race appartient-elle, et cette race est-elle demeurée pure ? ou quels éléments étrangers sont venus tour à tour s'y mêler ?

§ I. QUE LES BORDELAIS SONT GAULOIS. — Des Aquitains qui ont été ses plus anciens habitants, Bordeaux n'a conservé que son nom. Ils devaient être fort peu nombreux et l'invasion celtique a dû détruire ou chasser la population primitive. Dès les premiers temps de la domination romaine, Strabon remarquait que Bordeaux était une ville de Gaulois. Les inscriptions des trois premiers siècles confirment son témoignage. Elles nous font connaître les noms de près d'un millier d'individus habitant Bordeaux : de ces noms, il n'y en a peut-être pas six qui soient à coup sûr d'origine aquitanique.

En revanche, tous les autres noms, sauf ceux qui sont romains ou grecs, sont franchement celtiques ; ils ne diffèrent en rien de ceux qu'on trouve dans les villes les plus foncièrement gauloises, comme Sens, Bourges ou Trèves. Sur un assez grand nombre de tombeaux sont figurés les portraits des défunts : il est malaisé de reconnaître parmi ces figures un type différent de ceux que présentent les tombeaux gaulois du centre ou de l'est. Ajoutez à cela que les Bituriges, dont les Vivisques de Bordeaux ne sont qu'un rameau, étaient, de toutes les populations de la Gaule, la plus centrale, la plus puissante, la plus essentiellement celtique.

On peut donc affirmer que dans les premiers siècles de son histoire, Bordeaux était par-dessus tout une cité celtique ; c'est la race gauloise qui a fait le noyau de sa population, le fond de son sang, de ses mœurs et de son caractère.

§ 2. LES ÉTRANGERS A L'ÉPOQUE ROMAINE. — Il n'en est pas moins vrai que dès cette époque Bordeaux était une résidence chère aux étrangers. C'était une ville de grand commerce. Les étrangers n'y venaient pas seulement en passant; ils s'y établissaient à demeure. Nous pouvons constater ce fait par les inscriptions des trois premiers siècles; un dixième, au moins, de la population de Bordeaux était étranger à notre ville.

Toutefois cette colonie d'étrangers ne modifia pas sensiblement la nature de notre population. Les trois quarts sont des Gaulois d'autres provinces, du centre et du nord surtout, et en particulier de la ville de Trèves, qui, cité de négoce comme Bordeaux, a eu avec lui de fréquentes relations. Ce n'étaient, en somme, que des Gaulois qui venaient se mêler à d'autres Gaulois.

Mais nous constatons, en outre, l'existence de deux groupes d'étrangers venus des pays non gaulois; ce sont, d'abord, des Espagnols du nord: Bordeaux était pour eux une station préférée; il l'est demeuré. C'étaient d'ailleurs des industriels que le voisinage seul de notre ville attirait et qui venaient y placer leurs produits. — Puis, c'est une assez nombreuse colonie d'Orientaux: Grecs, Asiatiques, Syriens, commerçants, esclaves ou boutiquiers. Il y a là un élément de population que nous pouvons suivre dans l'histoire de notre ville jusque vers le VII<sup>e</sup> siècle et qui disparaît alors.

§ 3. LES BARBARES. — A la chute de l'empire romain, Bordeaux s'isole comme toutes les villes de l'empire. L'immigration étrangère s'arrête ou diminue. Nous n'avons pas à tenir compte des envahisseurs barbares, Wisigoths et Francs. Les premiers étaient peu nombreux et ont visiblement quitté la ville après la défaite de leur roi par Clovis en 507. Les Francs ne paraissent pas y avoir placé de garnison.

Les Sarrasins ont été un instant maîtres de Bordeaux. Ils ont disparu sans y laisser la moindre trace. Il faut en dire autant des Normands. C'est de la fantaisie pure que de reconnaître encore le type de ces deux peuples dans une partie de notre population et que de rechercher parmi nous les descendants des Barbares du nord et du sud.

§ 4. GASCONS ET ANGLAIS AU MOYEN AGE. — A partir de l'an 1200, à l'abri de la domination anglaise, la population de Bordeaux s'accroît très rapidement, et la rapidité de son développement est telle, qu'il faut

supposer une immigration constante d'étrangers. L'extension que prit alors son commerce est là pour justifier cette hypothèse.

Il faut rappeler, d'abord, qu'un très grand nombre de Gascons, de Basques, de Béarnais, de Landais, d'habitants de tous les pays pauvres du sud et de toutes les campagnes du haut pays, sont venus s'installer à demeure à Bordeaux. Cette migration vers le centre municipal, qui est aujourd'hui encore si intense, a dû exister de tout temps et prendre vigueur surtout au XIII<sup>e</sup> siècle. Une bonne partie de ces grandes familles de bourgeoisie, qui nous apparaissent riches et puissantes au moyen âge, sont, je crois, originaires des régions méridionales. De là devaient également venir, dans les temps modernes : les Brochon, des Landes ; les Duffour, de l'Agenais ; les Lavie et les de Pontac, du Béarn, et bien d'autres.

A côté de ces Gascons si vite naturalisés, se placent tout naturellement les étrangers des Iles Britanniques, Anglais, Écossais, Irlandais. Plus d'un motif les attirait dans notre ville ; l'union politique, les relations commerciales, et peut-être certaines affinités de pays, de climat et d'humeur. On a même l'habitude d'attribuer le tempérament bordelais, digne et un peu froid, à l'influence exercée par les alliances anglaises au moyen âge.

C'est aller beaucoup trop loin. Il est impossible de croire que le nombre des Anglais qui s'établirent à ce moment à Bordeaux ait été bien considérable. Il n'a été, en aucun point, comparable à l'affluence des Anglo-Saxons au XVIII<sup>e</sup> siècle. Il ne faut pas oublier que la ville de Bordeaux s'administrait elle-même, que le roi d'Angleterre n'y entretenait point de garnison, que ses agents étaient souvent choisis parmi les gens de la Gascogne. Les bourgeois bordelais regardaient les négociants anglais comme des rivaux et non comme des alliés. Ils tenaient à rester les maîtres de leurs marchés et non pas les ouvrir.

L'existence d'une colonie anglaise à Bordeaux du XII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle n'est pourtant point douteuse. Mais nous ne pouvons en estimer l'importance. Rappelons cependant que le maire de Bordeaux a été assez souvent, au XIV<sup>e</sup> siècle, un Anglais.

A l'arrivée des Français, la colonie anglaise a dû disparaître. Plusieurs familles bordelaises, dévouées à l'ancien régime, émigrèrent alors en Angleterre : les familles anglaises n'ont pu manquer de faire comme elles. Puis, pendant longtemps, les négociants anglais qui s'aventuraient en Gascogne furent soumis à d'insupportables vexations.

§ 5. COLONIES JUIVES. — Au milieu du xv<sup>e</sup> siècle, les étrangers recommencèrent à fréquenter notre ville, et cette immigration ne devait plus s'arrêter. Peu à peu le caractère primitif de la population bordelaise s'altéra, et la ville gauloise ou gasconne devint une cité cosmopolite.

Les premiers qui arrivèrent furent les Juifs d'Espagne et de Portugal. Les Juifs avaient de tout temps été assez nombreux à Bordeaux, plus nombreux peut-être que dans n'importe quelle ville de l'Ouest : race de commerçants, les villes de négoce les attiraient surtout. Il n'est pas impossible que le nom de Mont-Judaïque n'indique où était leur quartier au moyen âge.

Dans la seconde moitié du xvi<sup>e</sup> siècle, ils fondèrent à Bordeaux une colonie nombreuse et puissante. Chassés d'Espagne et de Portugal, les Juifs vinrent s'établir en France et faire profiter notre ville de leur activité et de leurs richesses. Un agent français signalait, vers 1600, leur passage à la frontière : « Nous n'avons ici rien de nouveau, » écrit-il, « sinon force Juifs fuyant l'Inquisition d'Espagne. Ils s'en vont tous vers Bordeaux et autres quartiers de Gascogne, où ils espèrent trouver retraite. » Ils y trouvèrent, en effet, une retraite fort avantageuse.

La prospérité commerciale de Bordeaux fut en partie l'ouvrage de ces immigrés. Le gouvernement, qui s'en rendait compte, les protégeait. On écrivait, à la date de 1675, qu'il fallait tout mettre en œuvre pour les conserver à Bordeaux : « Ils y tiennent des rues entières et font un commerce considérable ; » « ils y font les plus grandes affaires ; » dès qu'ils s'en vont, « nous nous apercevons que le commerce cesse. »

C'est à cette immigration que les plus grandes familles juives de Bordeaux doivent leur origine : les Albarès, les Alvarès, les Fernandès, les Furtado, les Gomès, les Gradis, les Léon, les Lopez, les Peixotte, les Pereire, les Sasportes.

Au xviii<sup>e</sup> siècle, d'autres Juifs — ceux de la « nation avignonnaise » — cherchèrent à s'établir à Bordeaux. Ce fut avec assez de peine qu'ils obtinrent droit de cité chez nous, et l'opposition qu'ils rencontrèrent ne vint pas toujours des chrétiens. Aujourd'hui encore on distingue nettement les Juifs de l'une et de l'autre origine. Les Avignonnais furent d'ailleurs moins nombreux et sont demeurés moins influents. On cite, parmi ceux qui s'établirent avant la Révolution, les Astruc, les Delpuget, les Lange.

§ 6. LES ÉCOSSAIS ET LES FLAMANDS. — Pendant ce temps, dès l'époque de la Renaissance, l'immigration anglo-saxonne reprenait. Ce

fut lentement d'abord. Il vint quelques Anglais, fort peu d'Allemands, un assez grand nombre d'Écossais. En particulier, les Écossais nous envoyèrent quelques-uns de nos meilleurs professeurs, Balfour, Buchanan, Hégate. Mais il vint surtout des Flamands au xvi<sup>e</sup> et au xvii<sup>e</sup> siècle.

C'est de Flandre qu'arrivèrent alors les familles van Bomel, Cat, de Gaussen, van Herlant, Merman, Ridder et d'autres. Et ce ne fut pas seulement le grand commerce qui dut aux Pays-Bas quelques-unes de ses meilleures recrues. Pour dessécher les marais de Bordeaux, on eut recours à des ouvriers flamands : attirés en grand nombre dans notre région, ils paraissent y être demeurés et y avoir fait souche. On a remarqué la fréquence des noms flamands restés dans le peuple, et Francisque Michel suppose avec raison qu'elle indique que « ces ouvriers s'établirent sur les terrains conquis par leur travail ».

§ 7. L'IMMIGRATION ANGLO-SAXONNE AU MILIEU DU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE. — Enfin, au xviii<sup>e</sup> siècle, et surtout entre 1730 et 1789, les étrangers affluèrent à Bordeaux. Ce fut l'époque où son commerce se développa et où sa population s'accrut le plus vite. En 1699, Bordeaux avait 34,000 âmes; il en comptait 70,000 vers 1743. Trente ans plus tard, on parlait déjà de plus de 100,000 âmes. Tous les documents officiels de cette époque signalent « la grande augmentation du nombre de ses habitants », et l'attribuent à « l'affluence des étrangers que le commerce y attire des différentes parties de l'Europe ».

Nous avons déjà parlé des Juifs avignonnais. Ils sont du reste en petit nombre. Le plus fort contingent d'étrangers vint des pays du nord, d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande surtout, puis d'Allemagne, de Hollande, des pays scandinaves, quelques-uns de Suisse. Il faut ajouter encore un assez grand nombre de familles originaires de Bretagne ou du Languedoc, et presque toutes protestantes : les Baour vinrent de Castres vers 1715; les Bonnaffé, de Lacaune vers 1740; les Balguerie, de Montpellier, qui nous envoya aussi le faïencier Boyer en 1776; de Bretagne vinrent les Guestier.

Presque toutes ces familles de race anglo-saxonne prirent de suite rang dans l'aristocratie commerciale, et contribuèrent pour beaucoup à la richesse et à la grandeur matérielle de Bordeaux. Pour ne citer que quelques noms, c'est à l'Écosse que Bordeaux doit les Johnston, établis en 1743, les Brown; l'Irlande envoya les Lawton en 1739, les Barton, les Mac-Carthy, les Mitchell, les O'Lanyer; d'Allemagne sont originaires

les Bethmann, les Schröder, les Schyler, dont les dynasties bordelaises furent fondées en 1739 et 1740. On pourrait citer bien d'autres noms.

Il est presque inutile d'ajouter que, dès l'instant de leur installation à Bordeaux, toutes ces familles d'étrangers, si lointaine que fût leur origine, sont demeurées françaises et bordelaises d'esprit et de cœur. Qu'il suffise de rappeler le rôle qu'ont joué leur chefs dans les assemblées communales et les chambres de commerce depuis la fin du siècle précédent. Certes, il est peu de villes en France dont la population soit composée d'éléments plus disparates; Celtes et Germains, Gascons et Basques, Espagnols et Sémites sont venus tour à tour mêler ici leur sang et leur nature; cependant, il n'y a peut-être pas non plus de population française qui soit plus unie, qui offre un ensemble plus homogène de tendances et de sentiments.

Voyons maintenant comment cette population a été gouvernée, quels ont été, aux différentes époques de notre histoire nationale, le régime politique et l'organisation municipale de Bordeaux.

### III

#### LES RÉGIMES POLITIQUES

Bordeaux n'a formé un État indépendant qu'à un seul moment de sa vie, au temps des Bituriges Vivisques. Comme toutes les *gentes* gauloises, la peuplade des Vivisques était maîtresse absolue de ses destinées: elle constituait à elle seule un État souverain.

Mais, du jour où Bordeaux reçut les Romains, il ne cessa jamais d'être partie intégrante d'un vaste État. Ce fut d'abord l'empire romain; puis, il dépendit tour à tour du royaume des Francs, du royaume d'Angleterre, du royaume de France: il fut une subdivision administrative de ces États. Toutefois, son indépendance fut plus ou moins grande suivant la manière dont chacun de ces États comprit l'étendue de sa souveraineté et l'exercice de ses droits.

§ I. L'« IMPERIUM ROMANUM » ET LE GOUVERNEUR. — Au temps de l'empire romain, les droits souverains de l'État étaient formulés par

l'expression d'*imperium*. L'*imperium* comprenait le droit de guerre et de paix et tout ce qui concernait les relations extérieures, le droit de haute police, le droit de justice civile et criminelle, et en particulier le droit de condamner à une peine capitale ou « le droit du glaive », *jus gladii*, qui était l'attribution ordinaire de l'État.

L'État s'identifiait alors avec la personne de l'empereur, *imperator*. L'empereur, comme son nom l'indique, était celui qui exerçait l'*imperium* au nom du peuple romain. Il était le chef civil, militaire et religieux de l'État, et on l'appelait aussi un « auguste », *Augustus*, ce qui faisait de lui une personne sainte, un demi-dieu vivant sur la terre. On lui élevait des autels en sa qualité de *Augustus*; nous possédons encore dans notre musée l'autel que les Bituriges Vivisques consacrèrent au 1<sup>er</sup> siècle à la divinité impériale, et on peut lire sur le marbre du monument l'inscription : *Augusto sacrum*, « consacré à l'auguste ».

En ce temps-là, en effet, l'autorité suprême de l'État se présentait aux hommes comme un principe religieux et divin : « Elle s'associait, » a dit Fustel de Coulanges dans sa *Gaule romaine*, « elle s'associait, dans la pensée des hommes, avec la paix dont on jouissait après des siècles de trouble, avec la prospérité et la richesse qui grandissaient, avec les arts et la civilisation qui s'étendaient partout. L'âme humaine, par un mouvement qui lui était alors naturel et instinctif, divinisa cette puissance. De même que dans les vieux âges de l'humanité on avait adoré le nuage qui, se répandant en eau, faisait germer la moisson et le soleil qui la faisait mûrir, de même on adora l'autorité suprême qui apparaissait aux peuples comme la garantie de toute paix et la source de tout bonheur. Il est naturel à l'homme de se faire une religion de toute idée qui remplit son âme. A certaines époques il voue un culte à la liberté; en d'autres temps, c'est le principe d'autorité qu'il adore. »

Les pouvoirs souverains de l'État étaient exercés à Bordeaux par un ancien préteur, qui portait le titre de « délégué du prince », *legatus Augusti*. Ce légat avait d'ailleurs le gouvernement d'un vaste district, qu'on appelait « la province d'Aquitaine », *Gallia Aquitana*, et qui s'étendait de la Loire aux Pyrénées : la cité des Bituriges Vivisques n'était qu'une subdivision de ce district.

A la fin du III<sup>e</sup> siècle, on avait formé trois provinces de l'ancienne Aquitaine. Bordeaux fut compris dans ce qu'on appela « la seconde Aquitaine », *Aquitana secunda*, avec cinq autres villes, celles de Périgueux, Angoulême, Poitiers, Agen, Saintes. Vers le même temps, on

désigna dans chaque province une ville pour servir de résidence au gouverneur et aux bureaux. Bordeaux fut choisi pour être « la métropole » de l'Aquitaine seconde.

Le légat avait, par délégation, tous les pouvoirs civils et militaires de l'empereur. Dans les derniers temps de l'empire, le gouverneur prit le titre de « président », *præses*, et n'eut plus que l'autorité judiciaire et administrative. L'autorité militaire fut confiée au duc d'Armorique, *dux tractus Armoricani*, qui surveillait la défense des côtes de l'Océan.

Jusqu'à la fin du IV<sup>e</sup> siècle, il n'y eut en somme dans la région girondine qu'un seul fonctionnaire impérial, le gouverneur, juge au criminel et administrateur souverain des Bituriges Vivisques.

§ 2. LE « REGNUM FRANCORUM » : LE COMTE ET LE DUC. — Cette conception de l'État ne semble point s'être modifiée à l'arrivée des rois barbares. A partir de 418, l'Aquitaine seconde fait partie du royaume des Goths, auquel se substitua en 507 le royaume des Francs, *regnum Francorum*.

Sauf quelques velléités d'indépendance (sous Euric et Théodoric II, de 466 à 507), ces royautés barbares se considérèrent toujours comme partie intégrante de l'empire romain : elles reconnurent Rome, puis Constantinople, comme leur capitale, au moins en principe. Seulement, l'autorité de l'empire devint de plus en plus vague et lointaine, jusqu'au moment où, en l'an 801, l'*imperium romanum* fut reconstitué en Occident par Charlemagne, au profit de la dynastie carolingienne.

Dans l'intérieur du royaume franc, l'État se présente avec les mêmes droits, sinon avec le même caractère, que sous les empereurs romains. Le roi franc — qu'il se nomme Dagobert ou Charlemagne — est chef militaire et juge souverain. Toutefois le christianisme a supprimé le caractère divin de l'autorité du prince; tout au plus, par l'onction du sacre (à partir de 754), fera-t-il du roi une sorte de souverain spirituel, d'évêque et conducteur des âmes.

Mais un élément nouveau s'introduit peu à peu, pour les modifier, dans les rapports entre le chef de l'État et ses gouvernés. On tend à considérer les hommes libres du royaume moins comme des sujets obéissant à un maître, que comme des fidèles suivant leur seigneur. Ils prêtent serment de « fidélité ». L'idée de fidélité et de séniorat (*fidelitas, senioratus*) se substitue à l'idée de soumission (*subjectio*) et de puissance suprême (*imperium, dominium*). Cette idée nouvelle deviendra à peu près seule maîtresse à la fin du IX<sup>e</sup> siècle, et dominera toutes les conceptions politiques.

L'autorité du roi était déléguée dans Bordeaux à un fonctionnaire qui avait hérité de la toute-puissance de l'ancien légat. C'est le comte, *comes Burdegalensis*. Remarquons qu'il y a maintenant un comte, c'est à-dire un représentant du roi, spécial à la cité de Bordeaux : les rois francs ont accru le nombre de leurs fonctionnaires; il n'y a plus seulement un agent royal par province, il y en a un par cité.

Le comte de Bordeaux est l'administrateur de la ville; il est le chef militaire de la population; est aussi et surtout son juge. « Il fait dans son comté, » dit Fustel de Coulanges, « tout ce que le roi y eût fait s'il eût été présent. Comme il était un délégué du roi, il exerçait tous les droits royaux. »

Au-dessus du comte était le duc, *dux*, qui paraît avoir été surtout un chef militaire. Nous croyons que dès l'époque carolingienne Bordeaux dépendait du duc de Gascogne, *dux Vasconia* : on appelait *Vasconia*, dans la langue administrative de ce temps, le pays compris entre la Garonne et les Pyrénées.

Il est à noter qu'à l'époque romaine Bordeaux était rattaché à la région du nord, d'entre Loire et Garonne, l'Aquitaine. A partir de l'époque franque, il est rattaché à la région du sud. C'est désormais vers le sud, jusqu'à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, que va regarder son histoire.

A la fin du IX<sup>e</sup> siècle, dès la mort de Charles le Chauve (877), les comtes et les ducs n'étaient plus des fonctionnaires de la royauté, mais des seigneurs indépendants. Ils exerçaient pour leur compte tous les droits que la royauté leur déléguait autrefois. Ils étaient inamovibles, et leur comté était une seigneurie héréditaire.

Dès lors, les rapports de fidèle à seigneur furent les seuls qui unirent les Bordelais à leur comte ou à leur duc, et le comté au roi des Francs. Le régime féodal se constituait par le principe de l'universelle fidélité.

§ 3. LE RÉGIME FÉODAL : LES DUCHÉS DE GASCOGNE ET D'AQUITAINE. — C'est sans doute vers 877-900 que se constitua le comté héréditaire de Bordeaux. Les habitants de Bordeaux sont « les fidèles » de leur comte, et le comte est lui-même le fidèle ou le vassal du roi, son seigneur ou son suzerain.

Toutefois, nous sommes en présence à Bordeaux d'une situation particulière. Il ne paraît pas qu'il y ait eu, au moins pendant longtemps, un comte de Bordeaux distinct du duc de Gascogne. Le duc de Gascogne était en même temps comte de Bordeaux. Cela peut s'expliquer aisément.

Bordeaux a dû toujours être la capitale de la Gascogne ou tout au moins la résidence de son duc : le duc aura exercé ici les fonctions et pris le titre de comte de Bordeaux. Aussi, les souverains de Bordeaux portent-ils également les titres de comte ou de duc aux ix<sup>e</sup>, x<sup>e</sup> et xi<sup>e</sup> siècles. *Regnante Guillelmo comite*, dit, à la fin du x<sup>e</sup> siècle, l'énigmatique charte de Guillaume le Bon. Guillaume Sanche s'intitule tantôt *comes* et tantôt *dux Vasconum* dans les pièces qui émanent de sa chancellerie. Les chroniques du temps parlent indifféremment du « duc de Bordeaux » et du « duc des Gascons ». Le titre de comte de Bordeaux a dû tomber en désuétude après le x<sup>e</sup> siècle.

Au nord de la Garonne, un autre grand État féodal se formait vers la même époque, autour du comté de Poitiers, le duché d'Aquitaine, *Ducatus Aquitanie*. En 1033, par suite du mariage entre Brisque, fille du duc de Gascogne, et le duc d'Aquitaine Guillaume le Grand, les deux duchés de Gascogne et d'Aquitaine furent réunis entre les mains d'une seule dynastie.

En 1137, Aliénor ou Éléonore, fille de Guillaume X, épousa Louis le Jeune, qui fut peu après roi de France. Divorcée en 1152, elle se maria la même année avec Henri Plantagenet, qui devint en 1154 roi d'Angleterre. A partir de ce moment, comme ville du duché de Gascogne ou d'Aquitaine, Bordeaux dépendit en fait du roi d'Angleterre; en droit, comme l'un et l'autre duché, il ne cessa pas de faire partie du royaume de France.

Ce ne fut qu'en 1316 que la situation légale de Bordeaux fut changée. Une ordonnance du roi Édouard II le déclara « annexé à la couronne du royaume d'Angleterre ». Mais il va sans dire que les rois de France ne reconnurent jamais cette situation et qu'ils ne cessèrent jamais de regarder Bordeaux comme ressortissant à leur couronne et à la haute juridiction de leur parlement.

Ajoutons que peu à peu, au fur et à mesure que les possessions françaises du roi d'Angleterre se restreignaient à Bordeaux et à la région voisine du nord de la Garonne, on s'habitua à considérer cette ville comme une dépendance du duché d'Aquitaine et de Gascogne.

Quels furent, sous ce régime, les rapports légaux entre la ville de Bordeaux et son « seigneur le duc » ?

§ 4. LE SERMENT. — Ces relations étaient réglées par le serment féodal. Il y avait d'ailleurs, depuis le xiii<sup>e</sup> siècle peut-être, serment réci-

proque, du suzerain à ses fidèles et des vassaux à leur seigneur. Les habitants de Bordeaux, représentés par leurs chefs, le maire et les jurats, juraient entre les mains du duc, et le duc ou son représentant devait prêter serment entre les mains du maire et des jurats.

Même, il était de règle que le serment du seigneur fût prononcé le premier. En 1293, Bordeaux vint en la possession du roi de France Philippe le Bel, qui le garda jusqu'en 1303. Le 22 mars de cette année 1293 eut lieu l'échange des serments. Le roi jure aux maire et jurats de la commune qu'il leur sera « un maître bon et fidèle », qu'« il leur conservera leurs biens et leurs privilèges, leurs coutumes, leurs usages et leurs libertés », qu'« il conservera et défendra les statuts de la commune de Bordeaux bien et fidèlement » et qu'« il fera également justice au pauvre et au riche ». De leur côté, les jurats « jurèrent, chacun pour soi et pour ses successeurs, et même au nom de toute la commune, qu'ils seront fidèles et obéissants au roi de France et à ses agents; et ils lui jurèrent aide et conseil, et de défendre et conserver ses biens et ses droits virilement et loyalement ».

Le serment est le lien qui unit le fidèle à son seigneur. Dans tous les actes de la vie publique, il y est fait allusion. C'est lui qui engendre chez les sujets le devoir de fidélité, c'est-à-dire qu'il est le fondement de l'obéissance politique. La commune de Bordeaux ne prend aucune décision sans rappeler ce serment et la fidélité qui en résulte, sans ajouter à ses décrets : *Sauban la fidentat deu Rey de Franssa e d'Anglaterra e duc de Guiayna nostre souiran senhor*. C'est de ce serment qu'émane la souveraineté du roi d'Angleterre, que les mêmes documents ne cessent d'affirmer, *saubant la sobiranelat e ligance deu Rey nostre senhor*. Mais en quoi consistait au juste cette souveraineté?

§ 5. LES DROITS DU SOUVERAIN. — En qualité de duc de Gascogne ou d'Aquitaine, le roi d'Angleterre avait hérité de tous les droits que les comtes exerçaient jadis à Bordeaux au nom du roi des Francs. Il avait l'autorité judiciaire, possédait seul le droit de condamner à mort; il détenait la souveraineté militaire et pouvait, à son gré, demander à la population l'impôt du sang; il avait le droit de percevoir sur elle les tributs ou les coutumes qu'elle avait payés à l'ancienne royauté. Pendant longtemps les ducs de Gascogne ont exercé tous ces droits à Bordeaux et y ont été, comme les anciens rois, maîtres absolus.

Mais, quand Bordeaux eut passé sous la domination des rois d'Angle-

terre, ils jugèrent d'une saine politique de renoncer à l'exercice de ces droits et, pour s'attacher la commune, de lui concéder une indépendance presque complète.

L'un après l'autre, tous les droits du duc d'Aquitaine furent abandonnés par lui en faveur de la commune. En 1205 notamment, le roi Jean-sans-Terre accorda « à ses fidèles hommes, habitant à Bordeaux, quittance de toute maltôte et de toute autre coutume à lui appartenant sur leurs marchandises, tant dans la ville de Bordeaux que sur toute la Gironde ». En 1242, Henri III reconnut solennellement le privilège qu'avaient les Bordelais, « de ne point devoir le service militaire en dehors des limites du diocèse de Bordeaux ». En 1275, la commune de Bordeaux nous apparaît en possession du droit de juger les bourgeois de la ville, et même de les condamner à mort; et le document qui reconnaît leur juridiction criminelle ajoute qu'« elle lui appartenait depuis les temps anciens », *et sic observatum fuerat ab antiquo*. Dès la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, Bordeaux est donc à peu près indépendant, et ses magistrats exercent effectivement sur lui tous les droits du pouvoir souverain.

Mais il faut bien noter que si les rois d'Angleterre renonçaient à exercer leurs droits, ils n'en firent jamais l'abandon définitif; ils ne les répudièrent jamais, de la même manière que les rois de France n'avaient jamais répudié les droits souverains que leurs comtes et leurs ducs avaient jadis usurpés. Le principe de la souveraineté du roi d'Angleterre était maintenu autrement que par de vaines formules. Il y eut toujours certains usages administratifs qui rappelèrent constamment au maire et aux jurats que leur pouvoir ne leur venait que par octroi et concession. Ainsi les jurats avaient le droit de condamner à mort et de faire exécuter leur sentence. C'était bien là une attribution de l'autorité souveraine, l'ancien « droit du glaive » de l'État romain. Mais le condamné devait être « présenté » au prévôt du roi d'Angleterre, et cette « présentation du condamné » était le signe permanent que la juridiction criminelle appartenait en droit au roi seul.

§ 6. LES REPRÉSENTANTS DU ROI D'ANGLETERRE. — L'autorité du duc ou du roi était déléguée à trois officiers principaux.

Le premier et le plus important de tous était le « sénéchal de Gascogne », « lieutenant ordinaire du roi ». C'était le chef militaire et politique des deux duchés, et ce fut pendant longtemps le délégué judiciaire du roi. Il avait droit de haute et basse justice, de grâce et de pardon. Ses

attributions judiciaires passèrent, dans les derniers temps de la domination anglaise, au « juge de Gascogne ».

Le « connétable de Bordeaux » était chargé de l'administration financière du pays, ou plutôt de percevoir les revenus et de défendre les droits fiscaux du roi d'Angleterre.

Le « chancelier de Gascogne », plus tard « chancelier d'Aquitaine », avait la garde du grand sceau.

A Bordeaux même, le principal représentant du roi d'Angleterre, était le « prévôt » : on l'appelait « prévôt de l'Ombrière », du nom du château où il résidait. L'Ombrière était le château ducal, la résidence officielle des ducs et en quelque sorte le centre du pouvoir souverain dans Bordeaux. Le prévôt était l'agent du roi pour la ville, comme les trois autres pour les duchés.

Le personnel administratif que le roi entretenait dans notre ville était fort peu nombreux ; les droits qu'il exerçait étaient fort restreints. A aucun moment de l'histoire de Bordeaux, le pouvoir de l'État ne fut plus amoindri qu'entre 1200 et 1451. Cela tient uniquement à une circonstance toute particulière : l'union de Bordeaux avec une puissance éloignée, l'Angleterre. Cette union devait avoir pour conséquence de perpétuer chez nous les habitudes du régime féodal, qui demeurèrent plus vivaces à Bordeaux que dans n'importe quelle ville française. Or, dans ce régime, l'autorité de l'État est réduite à l'infini : le vrai maître est celui qui est le plus près du gouverné, le seigneur, l'évêque ou le magistrat de la ville. En fait, il n'est pas bien sûr que les habitants de Bordeaux n'eussent dans l'idée que l'État et leur commune étaient une seule et même chose.

Qu'on ajoute à cette indépendance de fait les privilèges commerciaux, la richesse qui en fut la conséquence, le prestige que valut à Bordeaux sa situation privilégiée, et on comprendra l'attachement que les bourgeois de la cité témoignaient toujours à la domination anglaise. On s'expliquera cette exclamation de l'un d'eux, qui regardait comme un crime l'idée seule de la séparation : « Sainte Marie ! comment se pourrait-il que la ville, qui de tout temps a été si loyale envers la couronne d'Angleterre, et qui, moyennant la grâce de Dieu, le sera encore à l'avenir, se départît de son obéissance ? Et comment pourraient subsister les pauvres gens de la campagne et les sujets du roi, lorsqu'ils ne pourraient plus vendre leurs vins, ni se procurer les marchandises d'Angleterre, ainsi qu'ils ont accoutumé ? »

§ 7. LA CONQUÊTE FRANÇAISE. — Depuis sa reddition à Charles VII, le 12 juin 1451, Bordeaux fit partie effective du royaume de France. Nous allons assister à une évolution politique inverse de celle que nous avons suivie depuis la chute de l'empire romain. L'État, qui s'identifie maintenant avec la personne du roi, ressaisit peu à peu à Bordeaux l'autorité et les droits que les ducs d'Aquitaine avaient abandonnés en faveur de la commune ».

Toutefois la transformation ne se fit point tout d'un coup. Le traité du 20 juin 1451 stipula que le roi garderait « les privilèges, coutumes et lois de la ville de Bordeaux ». Le roi devait le jurer « sur le Livre et la Croix » ; il promettait d'être « bon prince et droicturier seigneur ». De leur côté, les Bordelais prêtèrent serment au roi, mais non contraints ni forcés : ceux qui refusèrent de jurer furent laissés libres d'aller « où bon leur semblera. »

En apparence, il n'y avait donc rien de changé. En réalité, c'était la monarchie administrative et fiscale qui s'installait à Bordeaux avec Charles VII, et qui allait insensiblement faire prévaloir le régime d'une centralisation à outrance de l'omnipotence de l'État sur l'autonomie de la commune, les habitudes de fidélité et le régime de la seigneurie. La commune de Bordeaux continue à exister jusqu'en 1789 et à être régie par des lois particulières, faites pour elle seule et dites « privilèges ». Elle a sa constitution à elle, faite des chartes successives que les rois d'Angleterre et les rois de France lui ont concédées. Mais en fait l'exercice de ces privilèges dépend uniquement du bon vouloir du roi et de son Conseil.

Supprimés lors de la seconde reddition, en 1433, ils furent en partie rétablis en 1454 ; Louis XI rendit plus complètement aux Bordelais leurs lois et coutumes, et dans les dernières années du xv<sup>e</sup> siècle, ils purent se croire revenus aux beaux temps de l'ancienne liberté. Mais, à partir de François I<sup>er</sup>, la monarchie absolue applique ses règles. La sentence prononcée en 1548 contre les Bordelais révoltés montra que leur commune était désormais à la merci du roi : elle ne se releva jamais du coup qu'elle reçut alors. On peut, à partir de cette date, suivre année par année, dans le *Livre des Privilèges*, les empiétements des officiers du roi sur les droits et les vieilles prérogatives de la cité.

Un détail tout extérieur rappelait aux Bordelais leur état de sujétion. Depuis onze siècles Bordeaux avait eu des remparts ; mais ces remparts lui appartenaient, ils lui servaient de défense contre l'ennemi du voisi-

nage et au besoin contre son seigneur et maître; c'était une sauvegarde pour la ville et ses libertés. La royauté française lui laissa longtemps ses remparts en toute propriété, mais, aux extrémités de la muraille, elle éleva de redoutables forteresses. En 1454, Charles VII fit construire le fort du Hâ et le château Trompette; en 1676, Louis XIV ajouta le fort Louis. La ville de Bordeaux était ainsi tenue serrée au centre et aux deux extrémités. Réduite à l'impuissance par les châteaux du roi, la conservation de ses remparts n'était pour elle qu'un privilège d'apparat. Il en allait de même du maintien de ses droits politiques, sans cesse étouffés par les agents du pouvoir royal.

Aussi la monarchie française n'a jamais été, à Bordeaux, aussi populaire que la souveraineté anglaise. Jusqu'à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, elle se présenta à l'esprit des populations comme un pouvoir oppressif et redouté. Les bourgeois regrettèrent toujours la fin de la domination anglaise, qui fut aussi la fin de la prospérité commerciale. Le bas peuple se plaignit surtout des nouveaux impôts. Ce que la royauté avait en effet de particulièrement dur, c'était sa politique fiscale; c'est sous forme de résistance à l'impôt que l'opposition au roi se manifesta dans Bordeaux. On murmura à peine quand il toucha aux droits de l'ancienne bourgeoisie; on se révolta quand il menaça les intérêts matériels. En 1452, la perception de la taille amena l'expulsion des Français et le retour des Anglais. L'introduction de la gabelle détermina la sanglante révolte de 1548. Ce sont là deux véritables insurrections, dirigées contre la royauté par la bourgeoisie elle-même. En 1635, les émeutes provoquées par la taxe sur les cabarets semblent surtout des échauffourées populaires. La politique financière de Mazarin réveilla à Bordeaux l'esprit d'indépendance. Nulle part la Fronde n'a été plus longue, plus violente et mieux caractérisée. En 1649, ce fut la bourgeoisie qui se mit à la tête du mouvement; on put croire un instant que Bordeaux allait former une république aristocratique. Malheureusement pour elle, la bourgeoisie manqua de force, le mouvement prit peu à peu un caractère populaire, et, avec les chefs de l'Ormée, menaçait de finir dans l'anarchie. La bourgeoisie revint d'elle-même, en 1653, à l'autorité royale. Elle demeura à l'écart des derniers conflits, et l'insurrection de 1675, provoquée par de nouvelles taxes, paraît uniquement d'origine populaire.

Remarquons que Bordeaux est la dernière ville de France où la monarchie ait eu une émeute à réprimer. C'est qu'en effet peu de villes perdirent plus à être réunies à la couronne, et en libertés et en richesse.

Pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle, Bordeaux fut tranquille et peut-être commença-t-il à aimer la monarchie : sans doute ses dernières libertés disparurent alors, mais il recouvra sa prospérité et ses richesses.

§ 8. LES REPRÉSENTANTS DE L'AUTORITÉ ROYALE. — Depuis le règne de Louis XI, Bordeaux était attaché à la couronne et reconnu comme « capital ville de nostre païs et duché de Guyenne, et l'une des clefs de nostre royaume ».

La souveraineté politique et militaire de la royauté était exercée par « le gouverneur de Guyenne », ou « lieutenant du roi en Guyenne » : il eut en droit la même autorité que l'ancien sénéchal anglais, mais, à sa différence, il l'exerça effectivement. C'était toujours un grand seigneur, et des premières familles du royaume. On se souvient encore à Bordeaux des gouvernements du maréchal d'Ornano et des deux ducs d'Épernon. Par leur puissance, et plus encore par leur faste, ils furent véritablement des vice-rois en Guyenne. Vers le temps où Colbert prend le pouvoir, les gouverneurs cessent d'être tout-puissants à Bordeaux. Le second duc d'Épernon mourut en 1661 : depuis lors, le gouverneur ne fut plus le véritable chef du pays, il n'en demeura que le premier en dignité.

A côté de lui était le Parlement de Guyenne, créé par Louis XI. Il jugeait sans appel au nom du roi de France, dont il représentait la souveraineté judiciaire. Les arrêts du roi ne cessaient de rappeler au gouverneur qu'il était avant tout un chef militaire et qu'il devait s'interdire toute ingérence dans les procès et jugements : « Notre gouverneur et lieutenant général en Guyenne, » dit une ordonnance de 1555, « ne pourra connaître de ladite juridiction contentieuse, soit civile ou criminelle; ains sera, demeurera et appartiendra aux juges ordinaires, baillif, sénéchaux et cour du Parlement. Audit gouverneur de réprimer les ports d'armes, séder les émotions et assemblées, mêmement si elles sont telles qu'il soit besoin de main-forte.

La surveillance administrative de la ville de Bordeaux n'existait pas à proprement parler comme rouage du gouvernement. Le Parlement et les gouverneurs intervenaient à leur gré dans les affaires municipales. Mais, au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, cette surveillance va devenir, entre les mains des intendants, le principal moyen d'action de l'État omnipotent.

§ 9. LES INTENDANTS, LE CONSEIL DU ROI ET LA CENTRALISATION ADMINISTRATIVE. — Au-dessous du gouverneur et du Parlement se place

en effet, au xvii<sup>e</sup> siècle, l'autorité nouvelle des intendants. Humble au début, elle grandit chaque jour à Bordeaux depuis Colbert, et elle sera, à la fin de la monarchie, la vraie maîtresse du pays. Le rôle des « intendants de justice, police et finances » commence à se dessiner en 1661, l'année même de la mort du duc d'Épernon. Le roi, lisons-nous dans un document de cette date, « voulant pourvoir par un bon règlement à l'exercice de la police dans la ville de Bordeaux, à l'exemple de ce qui a été fait par Sa Majesté en sa bonne ville de Paris, » délègue ses pouvoirs concurremment au lieutenant-gouverneur et à l'intendant; mais il décide que le détail de l'exécution ne regardera que l'intendant, « commissaire départi par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres dans la province de Guienne. »

Les intendants réduisent peu à peu le gouverneur à un simple rôle de cérémonie : à partir de 1710 le nom du gouverneur cesse presque toujours d'être mentionné au bas des ordonnances royales concernant Bordeaux. Ils contrecarrent le Parlement, l'espionnent et le dénoncent; ils exercent sur les pouvoirs municipaux une tutelle de tout instant. Ils sont, à vrai dire, les précurseurs de nos préfets, et l'origine même de ces derniers. Agents universels d'une royauté toute-puissante, ils furent au xviii<sup>e</sup> siècle les créateurs de la centralisation administrative, et, à cet égard, les fondateurs de la France moderne. « Sachez, » dit un jour Law à d'Argenson, « que ce royaume de France est gouverné par trente intendants. Vous n'avez ni parlements, ni États, ni gouverneurs; ce sont trente maîtres des requêtes commis aux provinces, de qui dépend le malheur ou le bonheur de ces provinces, leur abondance ou leur stérilité. » « Dans les mains de l'intendant, » remarque à ce propos de Tocqueville, « sont accumulés presque tous les pouvoirs que le Conseil du Roi possède; il les exerce tous en premier ressort. Comme ce Conseil, il est tout à la fois administrateur et juge. L'intendant correspond avec tous les ministres; il est l'agent unique, dans la province, de toutes les volontés du gouvernement. »

Les intendants de Guyenne relevaient en effet directement du Conseil du Roi. Ils étaient en quelque sorte ses organes dans la province. C'était le Conseil qui les envoyait; c'est de l'autorité du Conseil qu'ils appuyaient leurs mesures; c'était le Conseil qui décidait toute chose importante, sur le rapport adressé par les intendants. Grâce à ces deux pouvoirs, dont l'un émanait de l'autre, l'État devint ici à la fois omnipotent et présent partout. Il pouvait tout et il fit tout. C'est du centre que la ville fut

gouvernée. Le Conseil du Roi règle les jours et les heures des séances du Conseil municipal, il vérifie, sanctionne son budget et en arrête les moindres articles, décidant par exemple que « les gages du concierge de l'Hôtel de Ville seront augmentés de 150 livres ». Il tranche les conflits en cas d'élection, confirme les baux municipaux, règle la police, modifie à son gré le nombre et les attributions des magistrats et des employés de la ville. L'intendant a ordre d'exécuter tout arrêt du Conseil, « nonobstant toutes oppositions ou autres empêchements, et sans y déférer ». La commune se plaint-elle : le Conseil du Roi casse ses délibérations. Le Conseil introduit le principe de la sujétion financière des cités. « L'administration des revenus patrimoniaux des villes du royaume ne peut se faire que sous l'autorisation des sieurs intendants. » Il dira volontiers, comme l'écrivent les ministres de nos jours, que les villes sont placées « sous la tutelle administrative et la responsabilité morale » des agents du pouvoir.

Un arrêt du Conseil, du 29 juin 1743, rappelait qu'il y avait à Bordeaux « quatre Puissances, qui sont : le Commandant ou le Gouverneur, l'Archevêque, le Premier Président et l'Intendant ». Le dernier en dignité, l'intendant, était le maître effectif. Tourny, Dupré de Saint-Maur eurent alors un pouvoir plus étendu que ne l'avait jamais été celui des gouverneurs au xvi<sup>e</sup> siècle, des sénéchaux au xiii<sup>e</sup>, des comtes de Charlemagne ou des légats impériaux. Qu'on songe seulement que la transformation matérielle de Bordeaux, au milieu du xviii<sup>e</sup> siècle, fut leur œuvre, et qu'elle s'exécuta en dépit de la commune elle-même.

Pour être moins visible, la transformation politique qu'opéraient les intendants n'a pas été moins durable et moins forte. Les rois confirmaient bien « les privilèges » de Bordeaux. Louis XV le fit en 1732. Louis XVI le fit encore en 1785 ; mais le même arrêt qui maintient les privilèges déclare que les murs, fossés et remparts de la ville feront désormais partie du domaine de la couronne. Les coutumes locales, les droits seigneuriaux et les privilèges municipaux (qui étaient d'ailleurs de même origine et de même nature) avaient beau être reconnus et « maintenus » par le roi en son Conseil, on saisit bien qu'ils étaient tolérés par complaisance plutôt qu'acceptés par principe. En réalité une seule chose faisait loi dans notre ville à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle : la volonté de l'intendant, c'est-à-dire, en dernière analyse, celle du roi ou de l'État.

## IV

## L'ORGANISATION MUNICIPALE

La manière dont l'État s'est présenté aux populations suivant les régimes explique la manière dont la ville de Bordeaux a été gouvernée. Ses chefs municipaux ont eu d'autant plus de droits que l'État s'en est moins arrogé.

§ 1. L'ÉPOQUE ROMAINE : DÉCURIONS ET JUGES. — Rome conserva aux Bituriges Vivisques leur nom, leur territoire et leurs limites. Ils cessèrent seulement d'être une nation indépendante, une *gens* autonome. Sous le nom de « cité », *civitas*, ils formèrent une circonscription administrative de l'empire romain, une « commune », *respublica* : on disait *respublica* ou *civitas Biturigum Vivischorum*, et on peut lire ces deux expressions sur le marbre des monuments publics. Cette commune était d'ailleurs un vaste territoire, s'étendant à peu près sur les trois quarts du département actuel de la Gironde. L'étendue en correspondait exactement à celle du diocèse de Bordeaux en 1789. Cela s'explique aisément : quand les diocèses épiscopaux se sont créés au IV<sup>e</sup> siècle, ils se sont conformés aux divisions administratives de la Gaule ; or, les limites de ces diocèses sont demeurées presque invariables jusqu'à la Révolution.

La cité des Bituriges comprenait un territoire rural, subdivisé en cantons ou *pagi*. Le Médoc formait un de ces cantons, *pagus Medullorum*. Il n'y avait dans la cité qu'une seule ville, *urbs* : c'était celle de Bordeaux, centre religieux et politique de la cité.

L'administration de la ville appartenait à un sénat, *curia*, *ordo decurionum*. Le pouvoir exécutif était confié à des « magistrats », *magistratus*, dont le nombre et le nom a varié suivant les époques. Jusque vers le milieu du I<sup>er</sup> siècle, il y eut un ou deux « préteurs », *prætores*. Puis, nous trouvons quatre magistrats, deux chargés de la justice, qu'on appelle *viri jure dicundo*, deux chargés de la police et de la voirie, les « édiles », *viri ædiles*. Au-dessous d'eux est un « questeur », qui a la gestion de la caisse municipale. Cette organisation était exactement copiée sur celle de la Rome primitive.

Ces magistrats étaient sans doute nommés, au moins en théorie, par l'assemblée du peuple; plus tard ils furent choisis par les décurions. D'ailleurs, magistrats et décurions étaient pris parmi les plus riches propriétaires de la cité, et l'administration municipale était dès lors, comme elle l'est demeurée jusqu'en 1789, aux mains de l'aristocratie.

Les attributions ordinaires des magistrats municipaux étaient les suivantes. D'abord ils avaient le pouvoir de juger les habitants de la ville : ce droit de justice est ce qui caractérise le plus l'organisation municipale d'autrefois; il devait demeurer aux mains des corps communaux jusqu'à la Révolution; il sera la trace la plus persistante de l'ancienne autonomie des cités. Les deux magistrats *jure dicundo* forment un tribunal civil et commercial : mais ils n'ont point la justice criminelle, qui n'appartient qu'aux gouverneurs, et ils ne connaissent que des litiges les moins importants. Les deux édiles sont juges au correctionnel. La ville a ensuite la libre disposition de son budget : ses ressources consistent surtout dans ses propriétés foncières qu'elle afferme tous les cinq ans. Enfin, il est probable que les magistrats ont la direction de la police et de la sûreté générale : ils peuvent au besoin faire prendre les armes aux habitants de la cité.

Les actes de l'administration municipale étaient contrôlés par le gouverneur; elle était placée sous sa tutelle : c'est un principe que nous retrouverons au XVII<sup>e</sup> siècle. Toutefois, l'État romain oublia aussi volontiers ce principe que les intendants aimèrent à le rappeler. Notez qu'il n'y avait aucun représentant de l'État à Bordeaux pour entraver l'action du sénat municipal. Il n'usait de ses droits que lorsqu'il y avait trop de désordre à constater dans les rues ou dans les finances de la cité. Lorsque le budget était en mauvais état, l'empereur déléguait à Bordeaux un magistrat d'une cité voisine et lui confiait le soin de reviser les comptes en qualité de *curator*. C'est ainsi qu'un ancien duumvir de Poitiers a été nommé *curator reipublicæ Biturigum Vivischorum*.

La cité des Bituriges Vivisques n'était pas seulement une subdivision administrative de l'État romain. Elle avait aussi, comme toutes les cités du monde antique, une existence religieuse : c'était une personne en tutelle, mais ce n'en était pas moins une personne morale et une individualité sacrée. Les habitants formaient une famille religieuse, dont les membres étaient unis par le culte des mêmes dieux autant que par l'obéissance aux mêmes lois. Bordeaux avait sa grande divinité protectrice, la Tutelle de Bordeaux, dont le temple était le principal sanctuaire de la cité. Comme on adorait le Génie de l'empereur, on adorait aussi le Génie

des Bituriges Vivisques : sur la place publique de la ville s'élevait un autel en marbre consacré à ses deux génies protecteurs, *Augusto sacrum et Genio Biturigum Vivischorum*, l'un, le Génie de l'État, l'autre, le Génie de la Cité. Et c'est ainsi que la Rome païenne sut admirablement concilier à Bordeaux la souveraineté de l'État et le patriotisme municipal. Les deux cultes allaient de pair, comme les deux pouvoirs, et tout le monde pouvait dire comme Ausone : « Je vénère Rome et je chéris Bordeaux, » *Diligo Burdigalam, Romam colo.*

§ 2. LE BAS-EMPIRE : LE DÉFENSEUR. — Quelques changements s'opèrent sous le bas-empire, sans altérer d'ailleurs sensiblement le caractère de l'organisation municipale.

Vers le milieu du III<sup>e</sup> siècle, le nom de Bituriges Vivisques tomba en désuétude ; on s'habitua à désigner sous le nom de « cité de Bordeaux », *civitas Burdigalensis*, à la fois la ville et son territoire ; la commune tout entière fut comprise dans ce mot.

Le nom de la magistrature municipale changea. Au IV<sup>e</sup> siècle, le poète Ausone, qui l'exerça, s'intitule « consul » ; ce qui est peut-être une expression purement littéraire. Le sénat de Bordeaux était alors composé de tout ce que le pays renfermait d'hommes riches, nobles ou instruits : *procerum senatus*, « un sénat de grands, » disait Ausone.

A partir de la domination barbare, peut-être dès les derniers jours de l'empire, nous trouvons, au-dessus des magistrats municipaux, « le comte de Bordeaux » : il est nommé par le roi, dont il est le délégué. Mais il semble bien que sa création n'ait pas diminué les attributions des magistrats de la ville : il faut plutôt considérer le comte comme exerçant à Bordeaux les pouvoirs du gouverneur.

Au VI<sup>e</sup> et au VII<sup>e</sup> siècle, le chef de la municipalité bordelaise se nommait « défenseur », *defensor*. Le défenseur était choisi par la curie, comme le comte par le roi. Nous connaissons un Bordelais qui a été tour à tour défenseur, puis comte, de sa ville natale.

§ 3. LE HAUT MOYEN AGE : L'ADMINISTRATION MUNICIPALE A-T-ELLE DISPARU ? — Depuis l'an 600, et pendant six siècles, les textes font entièrement défaut sur l'organisation municipale de Bordeaux. Il n'y a plus trace visible de sénat, de défenseur, de magistrat. On ne rencontre plus que le comte, et, à côté de lui, l'évêque.

L'évêque, simple chef de l'Église, est alors cependant plus puissant et

plus influent que le comte : c'est le véritable chef municipal de Bordeaux, qu'il appelle volontiers « sa ville ». Est-ce à dire que toute administration municipale ait disparu ?

La question de la perpétuité ou de la suppression des municipalités romaines est peut-être la question la plus irritante de l'histoire du moyen âge. Il est impossible, et on devine qu'il sera toujours impossible de la résoudre par des textes définitifs : il n'y a même pas de textes sur lesquels on puisse discuter. Il est malaisé de croire, pourtant, qu'il n'y ait point eu pendant six siècles de corps municipal à Bordeaux ; le comte et l'évêque ont-ils suffi à administrer la cité, l'évêque occupé par le soin des âmes, le comte, représentant militaire du roi et juge au nom de l'État, tous deux appelés constamment au Palais, au plaid ou à l'armée, infiniment plus mêlés à la vie politique de chaque jour que ne l'avaient jamais été les légats de Rome ? Il est difficile d'expliquer par un réveil subit la puissance de l'idée communale au XIII<sup>e</sup> siècle : l'histoire des institutions n'offre pas de ces brusques changements. Il est plus logique de supposer à Bordeaux une longue habitude d'administration commune, et la persistance d'un collège de chefs municipaux issus de la cité et regardés comme ses représentants.

§ 4. DU XIII<sup>e</sup> AU XV<sup>e</sup> SIÈCLE : LE DÉVELOPPEMENT DES LIBERTÉS COMMUNALES. — Les premiers documents relatifs à la nouvelle organisation municipale de Bordeaux sont du règne de Jean-sans-Terre et portent les dates de 1199, 1205 et 1206. Ils nous montrent que dès ce temps il existait un « corps municipal », *universitas*, une « commune », *communia* : le roi Jean parle des étrangers qui viennent s'établir à Bordeaux et qui jurent fidélité « à nous et à la commune de Bordeaux », *et nobis et communiæ illius villæ fidelitatem juraverint*. La commune de Bordeaux a donc déjà une existence politique (en admettant qu'elle n'ait pas toujours existé) : on lui prête serment ; elle a des fidèles ; elle est une autorité semblable aux comtes ou aux ducs. C'est dès lors une puissance seigneuriale, une personne féodale.

Elle avait déjà aussi une administration régulière. Ses chefs s'appelaient « maire », *major*, et « jurats », *jurati*. Nous connaissons le nom d'un maire déjà à la date de 1199. Un acte du roi Henri III, daté de 1219, mentionne les services rendus à la royauté anglaise « par le maire et le commun peuple de Bordeaux ».

Enfin, à la date du 30 août 1224, nous trouvons, signée du nom du

roi Henri, une véritable charte communale : « Sachez, » dit le roi Henri au peuple de Bordeaux, « sachez que, pour votre bon et fidèle service, et à votre demande, nous avons concédé une commune dans votre cité de Bordeaux, et semblablement le droit d'élire, parmi vous, un maire, et nous vous avons fait cette concession, à vous et à vos successeurs à perpétuité. Et pour ce, nous vous mandons d'élire pour vous un maire qui nous soit fidèle et vous soit utile, et que vous constituiez une commune dans notre dite cité, ainsi qu'il a été dit, après qu'il nous aura été fait par le dit maire et la commune, la fidélité qui nous est due, et la sûreté qui est de coutume. »

On peut se demander, à propos de cette charte, si elle est l'octroi d'un droit nouveau ou seulement la reconnaissance officielle d'un ancien état de choses. En tout cas, dès 1224, la commune de Bordeaux peut être considérée comme autonome, sauf la suzeraineté du roi d'Angleterre. Il nous est difficile de croire qu'une telle révolution soit l'œuvre d'une seule charte et d'un seul prince, et nous pensons qu'elle suppose une série de lents efforts et un progrès continu.

La tâche de la commune de Bordeaux va être désormais de maintenir cette autonomie et d'augmenter ses droits.

L'autonomie, c'est-à-dire l'élection du maire par la commune elle-même, fut ce que les rois d'Angleterre eurent le plus à cœur de reprendre. En 1261, Édouard I<sup>er</sup> décida que le maire serait nommé « à sa volonté ». En 1279, ce droit d'élection fut rendu à la ville et repris encore en 1287 par la royauté. Le lui rendit-elle ? ou les rois d'Angleterre se le sont-ils toujours réservé ? C'est encore une question qui ne peut être résolue à coup sûr. Tout porte à croire cependant que sous Édouard III (1327-1377), les magistrats de la ville recouvrèrent le droit de désigner eux-mêmes leur chef suprême. « Les graves devoirs, » remarque justement Brissaud, « imposés au maire et aux jurats par leurs engagements réciproques, l'appel fait sans cesse à la loyauté et à la probité de l'un, à la fidélité et au concours des autres, l'appareil solennel et religieux qui entoure cette cérémonie du serment de la commune entière, en un mot, cette mutualité de dévouement et d'honneur communal, sont la preuve manifeste que le maire est le représentant responsable de la commune, un mandataire librement élu par ses concitoyens ».

Il est possible toutefois que la question de l'élection du maire n'ait pas eu alors pour la ville l'importance qu'on lui attribue de nos jours. Le

maire n'était en somme que le président de la jurade : les jurats étaient les vrais maîtres de la ville, et ils ne furent jamais nommés par le roi d'Angleterre. Les Bordelais tinrent peut-être moins que nous ne pensons à avoir pour maire un de leurs concitoyens : les listes des maires nous montrent que plusieurs furent anglais. Ils firent plutôt consister la liberté dans les privilèges financiers et judiciaires : il leur importa moins de savoir qui serait « le majeur de la ville » que d'affirmer leurs droits et d'accroître leurs franchises matérielles.

C'est en effet la conquête de ces droits et franchises qui fut le but constant de la politique des bourgeois bordelais. Nous les voyons s'emparer sans trop de peine de tous les droits qui jusqu'au XII<sup>e</sup> siècle semblaient réservés à l'autorité suprême de l'État : les ducs d'Aquitaine renoncent au droit de percevoir les impôts (chartes de 1205, 1295, 1297, 1322, 1331); ils s'engagent à ne plus exiger le service militaire (charte de 1254); ils accordent à la commune le droit de haute et basse justice sur la ville et sa banlieue (chartes de 1295, 1314, 1325, 1342, 1358).

Qu'on se rappelle les droits de l'État et la subordination politique de la commune dans les derniers temps de l'époque romaine : ce qu'on a appelé le réveil communal de Bordeaux au XIII<sup>e</sup> siècle n'est pas le retour à la vie municipale d'autrefois; c'est bien plutôt l'usurpation par la commune et l'abandon par le suzerain de tous les anciens droits de l'État; c'est l'entrée tardive de la commune dans le monde féodal. Le principe de la souveraineté est sauf, mais l'exercice en appartient à la commune. Elle fait à l'égard de ses ducs ce que les comtes ont fait, il y a quatre siècles, à l'égard de leurs rois.

Sous le règne d'Édouard III (1327-1377), la commune de Bordeaux nous apparaît définitivement constituée avec tous les droits et le caractère d'une seigneurie féodale.

§ 5. LA COMMUNE DE BORDEAUX VERS L'AN 1400 : L'ÉLECTION DES MAGISTRATS ET LE SERMENT. — L'autorité supérieure appartenait aux « magistrats » municipaux, le « maire » et les « jurats ». Le nombre des jurats a varié : il a été d'abord de cinquante, puis de vingt-quatre; à partir de 1375, ils sont réduits à douze. Ils ne sont élus que pour un an.

Le mode d'élection a peu varié. Les jurats en charge élisent eux-mêmes leurs successeurs suivant un cérémonial qui est nettement arrêté. Le jour de l'élection, les jurats se réunissent dans l'église de Saint-Éloi : cette église est le centre religieux de la vie municipale, et son autel tient

dans l'existence de la commune chrétienne la place que l'autel du Génie tenait dans l'existence de la cité païenne. Les jurats doivent jurer « sur le corps du Christ », *que edz nompneran e eslegiran autres juratz, tant solament los melhors, per lo proffeit deu rey, nostre souiran senhor, et per lo regiment et utilitat de la bila, que nompneran et eslegiran aquet o aquetz qui plus prohomes et plus sufficiens lor sembleran.*

Ainsi, l'autorité supérieure, dans la commune de Bordeaux, n'est pas une délégation populaire : elle est en quelque sorte un principe indépendant du peuple ; elle se transmet de magistrats à magistrats, sans qu'il y ait intervention des gouvernés.

Les conditions requises pour être jurat sont d'être natif de Bordeaux, d'avoir vingt-cinq ans, d'être issu de légitime mariage, de résider à Bordeaux, d'être *senhor d'oustaus*, d'avoir une fortune de mille livres ou un revenu de cent livres. La magistrature municipale n'était donc réservée qu'aux plus riches. Aussi la dignité de jurat se transmettait presque héréditairement, dans les grandes familles de la bourgeoisie.

Les jurats sont maîtres absolus. Ils doivent bien, dans certains cas, consulter deux conseils qu'on appelle « le Conseil des Trente » et « le Conseil des Trois Cents » : mais c'étaient les jurats qui nommaient ces conseillers, et le Conseil des Trente, le plus important, n'était guère composé que d'anciens jurats. Quant à l'assemblée des bourgeois de la ville, elle n'était convoquée que fort rarement, et toujours au gré des jurats, dont elle n'avait guère qu'à ratifier les décisions. Les jurats lui demandaient bien moins de discuter une mesure que de s'engager à y obéir.

Les bourgeois de la ville faisaient seuls partie de l'assemblée comme ils étaient seuls membres de la commune. N'oublions pas que pour être bourgeois, il fallait posséder une maison dans la ville : le titre de bourgeois était lui-même un privilège qui n'était accessible qu'aux riches.

Nous sommes donc en face d'une organisation municipale tout aristocratique, semblable à plus d'un égard à celle des anciennes cités. Le gouvernement de la jurade est en réalité une oligarchie à la tête d'une aristocratie de fortune.

Le lien qui unit le bourgeois à son chef est de même nature que celui qui unit la commune à son suzerain. C'est le serment, serment de fidélité d'une part, de protection de l'autre. Les jurats, dès qu'ils sont nommés, jurent *que edz tindran e regiran la bila e la comunia ben e leyaument, a bona fe; e que etz metran tot lur effor e diligence a ffar e maintenir*

*justicia e lo bon guobern e regimen de la bila*. Et le peuple jurait « d'être obéissant à son maire et à ses jurats, et de leur prêter aide et secours contre tous, pour garder la paix, et gouverner et défendre la commune, à toute heure et en tout lieu où ils s'entendront requis par le maire et les jurats ».

Notons un mot qui revient sans cesse dans les documents du temps : « la garde de la commune ». La commune était mise « sous la garde » de ses chefs, comme « les sauvés » se plaçaient « sous la garde » de leur seigneur. La commune de Bordeaux n'est pas sans doute une personne divine, comme la cité des Bituriges; mais c'est au moins une personne morale, presque un être religieux, dont tous les membres, jurats et bourgeois, sont unis par le serment prêté devant Dieu.

§ 6. LA COMMUNE DE BORDEAUX VERS 1400 : SES POUVOIRS ET SON CARACTÈRE. — Les registres des délibérations de la jurade nous ont été conservés pour les premières années du xv<sup>e</sup> siècle. C'est le temps où la commune de Bordeaux atteint son plus haut point d'influence et de liberté. Ces registres nous montrent, jour par jour, les jurats dans l'exercice de leur toute-puissance.

Les jurats sont les juges naturels des bourgeois, au criminel et au civil. « Entre les bourgeois et les habitants de la ville et de la banlieue, la justice sera celle du maire et des jurats. » Ils peuvent condamner à mort, ils ont des fourches patibulaires et un bourreau.

Ils peuvent à leur gré imposer les citoyens : c'est en cela surtout que leur domination se fit le plus lourdement sentir au xv<sup>e</sup> siècle. C'est par la mention d'un droit de cinq sous par tonneau que s'ouvrent les registres; et, à chaque page, dans le compte rendu de chaque séance, nous lisons le rappel d'anciens droits, la création de droits nouveaux ou l'établissement de surtaxes; les jurats ont aussi bien le droit de prélever la taille, impôt direct, que les taxes indirectes sur les ventes ou la circulation. Ils connaissent le système des emprunts forcés. L'autonomie financière de la commune est telle que la jurade put, dans un jour de détresse, supprimer le paiement des dettes de la ville.

Si l'on parcourt le livre des *Établissements* de Bordeaux, on s'étonnera en voyant combien l'action du corps municipal sur les bourgeois a été méticuleuse et pénétrante. Il n'est aucun détail de la vie extérieure qui ne le regarde : la police des rues et des marchés dépendait des seuls jurats; ils réglaient les conditions dans lesquelles devaient se faire les

ventes et les transports. Ils contrôlaient les constructions. Jusqu'à certains actes de la vie privée étaient placés sous leur surveillance. Ils étaient les gardiens de la moralité publique, et pouvaient demander compte aux bourgeois de leurs paroles et de leurs croyances.

Puissants au dedans, les jurats avaient au dehors une influence incontestée, comme chefs de la commune de Bordeaux, c'est-à-dire d'une puissance féodale respectée et redoutée. On les appelait « nos seigneurs de Bordeaux ». Ils possédaient, à côté de cela, d'autres seigneuries : ils étaient seigneurs comtes d'Ornon. Ils avaient droit de haute et basse justice sur les paroisses qui formaient « la banlieue de Bordeaux » : Bègles, Eysines, Mérignac, Bruges, Léognan, Gradignan, Canéjan, Cestas, Pessac, Saint-Médard-en-Jalle. Ils pouvaient contracter des alliances avec les villes ou les seigneurs du voisinage. Les villes de Blaye, Bourg, Cadillac, Castillon, Libourne, Saint-Émilion, Saint-Macaire, Rions, s'intitulaient « les filleules de Bordeaux » et reconnaissaient sa suprématie politique. La commune traitait d'égal à égal avec les comtes et les vicomtes du Sud-Ouest.

C'est qu'en réalité la commune de Bordeaux était avant tout une seigneurie; seigneurie collective à côté des seigneuries personnelles. Quand les maires des villes voisines écrivent aux jurats, ils les appellent « très puissants et redoutés seigneurs »; les comtes du Sud-Ouest s'adressent à eux comme à leurs « chers et grands amis », et les moindres personnages intitulent leurs lettres : « A notre très honoré et puissant seigneur, et très cher et honoré sire le maire et les jurats de la cité de Bordeaux. »

Comme les autres seigneuries, la commune de Bordeaux a son sceau, ses armes et son écu. Les barons ont leur donjon : elle a son beffroi. Elle a ses remparts, et ses soldats pour les défendre, son artillerie pour les garnir, sa flotte de guerre pour les protéger.

De leur Hôtel de Ville, les jurats du xv<sup>e</sup> siècle dirigent les opérations militaires contre la France; ils appellent aux armes les bourgeois, qui doivent leur obéir comme les hommes d'armes obéissaient à leurs seigneurs. A de certains moments de crise, ils emprisonnent les citoyens suspects. Ils ont parfois la brutalité des seigneurs féodaux dont ils ont les titres et les droits. Dans aucune commune de France, il n'y eut peut-être une oligarchie plus forte et plus ombrageuse.

§ 7. LA COMMUNE SOUS LA MONARCHIE ABSOLUE : L'ORGANISATION. — La monarchie française ne changea rien tout d'abord à l'organisation

communale. Elle ne devait jamais d'ailleurs lui faire perdre son caractère essentiellement aristocratique.

La mairie subsista, mais devint une sinécure, un simple honneur. De 1453 à 1550, c'est le roi de France qui nomme le maire. En 1550, le choix en est rendu à la jurade : c'est sous ce régime que Montaigne fut élu maire de Bordeaux. A partir de 1620, la mairie demeura assez longtemps vacante. Puis le roi la donna d'ordinaire à de grands seigneurs, qui l'exercèrent souvent à titre viager et parfois même héréditaire.

Les vrais chefs de la ville continuaient à être les jurats. En 1550, le nombre en fut réduit à six, que l'on devait nommer pour deux ans. Vers la même époque, le mode d'élection fut modifié dans un sens moins oligarchique : les jurats ne pouvaient procéder à la désignation de leurs successeurs qu'avec le concours de vingt-quatre bourgeois notables.

En 1683, une ordonnance de Louis XIV renversa l'ancienne constitution. Les jurats et prud'hommes n'auront plus que le droit de présentation ; ils choisiront trois noms pour chaque place vacante, et le roi désignera entre ces noms celui du futur jurat. Ce n'est qu'après « le choix fait par Sa Majesté » que les nouveaux jurats pourront « être proclamés, reçus et installés », et cette installation aura lieu « suivant les ordres qui contiendront leur nomination ». Notons que depuis le règlement de 1550, les jurats étaient pris, par tiers, parmi les avocats, les gentilshommes et les marchands. On peut dire que dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, ils n'étaient plus les chefs de la bourgeoisie, mais de simples délégués de l'autorité royale. Il y eut même un moment où la fonction de jurat fut un office royal, vénal et héréditaire.

§ 8. LA COMMUNE SOUS LA MONARCHIE ABSOLUE : LES DROITS ET PRIVILÈGES. — Pendant ce temps, les anciens droits disparaissaient l'un après l'autre. Dès 1451, la commune réunie à la France cesse d'être une seigneurie indépendante : elle n'a plus à jouer un rôle politique et militaire. Les officiers du roi et le Parlement entravent les jurats dans l'exercice de ce droit de haute et basse justice que les rois ne leur reprirent jamais cependant d'une façon formelle ou définitive. La commune conserva le droit de lever certains impôts indirects, octrois ou coutumes ; mais la perception de ces taxes n'était plus faite, dès le XVII<sup>e</sup> siècle, qu'en vertu d'une délégation de l'autorité royale.

Nous avons dit plus haut comment les intendants devaient, au

xviii<sup>e</sup> siècle, rattacher étroitement l'administration de la ville à la direction du Conseil du roi. Les séances de la jurade étaient en quelque sorte réglées par avance de Paris ou de Versailles, sur le rapport des intendants. Le dernier document que renferme le *Livre des Privilèges* nous montre en quel état de sujétion la commune de Bordeaux se trouvait en 1789 vis-à-vis des pouvoirs publics. Le trésorier de la ville de Bordeaux ne sait plus au juste quels sont « les droits et prérogatives de son office » : c'est au roi qu'il s'adresse pour obtenir le règlement de son emploi ; et c'est le roi qui décide seul ce que le trésorier aura à faire. Et l'acte, qui est du 25 décembre 1788, se termine par ces mots, qui nous donnent la formule consacrée : « Vu, par le roi, étant en son Conseil, les représentations du sieur trésorier entendues ; vu sur ce l'avis du sieur intendant, le roi, étant en son Conseil, a ordonné et ordonne... et enjoint au sieur intendant de tenir la main à l'exécution du présent arrêt, qui sera inscrit sur les registres de l'Hôtel de Ville. » Du maire et des jurats, pas un mot.

Néanmoins, la commune de Bordeaux conservait encore, au xviii<sup>e</sup> siècle, deux groupes de privilèges, les uns politiques, les autres financiers.

Une ordonnance de Louis XV définit ainsi les privilèges politiques. Ce sont « ceux du maire et des jurats » ; « ils consistent dans le droit d'exercer la justice politique, et de connaître, en matière criminelle, des affaires qui regardent indistinctement toutes sortes de personnes, soit nobles ou roturières, demeurantes dans la ville et dans l'étendue de la banlieue d'icelle, dans le gouvernement de la dite ville, la garde de ses clefs et le commandement des armes, sous l'autorité néanmoins du gouverneur. » Ce qu'il importe surtout de noter, c'est l'attribution au corps municipal de « la justice politique », autrement dit « de la police » ; la justice politique comprenait le maintien de l'ordre dans les rues, les lieux publics et les spectacles, la surveillance des travaux et de la voirie, le contrôle du commerce et de l'industrie. Il ne paraît pas qu'à cet égard la compétence des magistrats municipaux ait été jamais restreinte. Quand l'État créa à Bordeaux, en 1759, les commissaires de police, il les fit à la nomination et les plaça sous la dépendance du maire et des jurats. M. Barckhausen le remarque avec raison : « C'est en qualité de magistrats de police que nos administrateurs municipaux conservèrent toujours le rôle le plus actif et le plus efficace, même quand le prince eut exagéré leur dépendance. » C'est aujourd'hui encore l'attribution essentielle de nos conseils : c'est cette conception que la royauté

se fit du gouvernement communal au XVIII<sup>e</sup> siècle qui est l'origine de notre régime municipal.

N'exagérons cependant pas l'importance de ce rôle de magistrats de police. En fait, les jurats étaient des agents administratifs subordonnés à l'intendant; la ville était à la fois sous la tutelle matérielle et la surveillance morale de l'État, plus soumise et plus réduite encore qu'à l'époque romaine. Elle n'avait même plus comme autrefois une existence religieuse; ce n'était plus un être moral, pour ainsi parler. Ses murs et ses remparts qui avaient été si longtemps une chose sainte et comme l'affirmation extérieure de sa personnalité, furent déclarés en 1785 la propriété de l'État: Bordeaux n'était plus qu'une subdivision administrative du royaume de France.

A côté des privilèges politiques, qui étaient exercés par les chefs de la commune, se plaçaient les privilèges financiers des bourgeois de Bordeaux. Le titre même de bourgeois était un privilège, héréditaire comme la noblesse. On a dit que quinze cents familles au plus le possédaient au moment de la Révolution. Ce privilège comportait certaines immunités qu'énumère une ordonnance royale de 1617: « Les privilèges de Bordeaux consistent principalement, par rapport à ses habitants, dans l'exemption de toutes tailles et cruës d'icelles, dans la faculté de pouvoir, quoique roturiers, acquérir et posséder des fiefs et terres nobles sans être assujettis à aucune finance, et dans divers autres droits qui concernent l'entrée, la vente et le débit des vins bourgeois. » Les deux premières exemptions nous rappellent que le titre de bourgeois équivalait presque à un titre de noblesse. Le privilège du « vin bourgeois » est spécial à Bordeaux et fut aussi le plus tenace. En 1776, Louis XVI rappelait encore les lettres accordées par Charles VII à ce propos et définissait en ces termes ce privilège: « Les seuls vins des bourgeois et habitants de la ville de Bordeaux, y résidant, recueillis dans la sénéchaussée, pourront entrer dans la dite ville et y être vendus, » et ils seront exempts de la moitié des droits ordinaires, à la condition « de les vendre ou faire vendre dans leur maison d'habitation seulement ». Ce privilège du « vin bourgeois » est la dernière trace qui subsistera de cette seigneurie aristocratique que formait depuis le XIII<sup>e</sup> siècle la commune de Bordeaux. C'était peut-être celui auquel elle tint le plus; ce fut celui auquel la monarchie toucha le moins.

## V

## L'ÉGLISE

A côté du pouvoir royal, une autre puissance gouvernait Bordeaux, puissance qui, plus ancienne que la Royauté, devait lui survivre, l'Église chrétienne. Elle y régnait encore en souveraine à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, grâce à son autorité morale, à ses richesses et à ses privilèges, à la noblesse de ses chefs et surtout à la force que lui donnait la durée de ses institutions.

§ 1. LES ORIGINES DE L'ÉGLISE. — C'est vers l'an 300 que l'Église de Bordeaux s'est constituée. Il y eut sans doute quelques chrétiens dans notre ville dès le milieu du III<sup>e</sup> siècle, mais nul ne saura jamais à quel apôtre est due l'évangélisation de cette partie de l'Aquitaine. Tout ce qu'on dit et tout ce qu'on écrit au sujet de saint Martial, de saint Fort et de sainte Véronique est pure légende.

Le premier évêque de Bordeaux dont l'histoire fasse mention, est Orientalis, qui gouvernait l'Église vers 314, et il est fort probable qu'il a été le premier évêque de notre cité. C'est vers ce temps-là que se construisit, à l'angle sud-ouest des remparts, l'église qui fut dès l'origine et qui demeure la cathédrale de Bordeaux.

Toutefois la communauté chrétienne de Bordeaux paraît avoir végété durant longtemps; elle ne se recrutait que parmi les classes moyennes ou inférieures. Mais, dans le dernier quart du IV<sup>e</sup> siècle, elle grandit subitement: les chefs des riches familles de l'aristocratie foncière se convertirent, et en particulier Paulin de Bordeaux, plus tard évêque de Nole.

Au lieu d'être un cénacle de petites gens, l'Église de Bordeaux devint, vers l'an 400, un corps puissant dont les sénateurs du pays étaient les membres les plus influents. Ce sont eux qui lui fournirent ses chefs. A partir du V<sup>e</sup> siècle, les évêques de Bordeaux sont désormais pris parmi les plus nobles de la ville, les plus riches propriétaires de la région.

Une exception doit être faite pour *Severinus*, que nous appelons saint Seurin. C'était un prêtre presque inconnu que la foi populaire

éleva à l'épiscopat dans un jour de pieux enthousiasme. La gloire de saint Seurin ne fit que croître après sa mort : sur son tombeau, placé aux portes de la ville, les miracles se multiplièrent; la terre où il reposa devint terre sainte; sa chapelle fut la basilique la plus vénérée de Bordeaux. Grâce à lui, l'Église de Bordeaux, qui avait dès lors la richesse et la puissance, eut encore le prestige de la sainteté.

Ajoutons que l'évêque de Bordeaux ne tardera pas à devenir le métropolitain de tous les évêques de la seconde Aquitaine.

§ 2. PUISSANCE DE L'ÉPISCOPAT SOUS LA MONARCHIE FRANQUE. — Le rôle de l'Église et de l'épiscopat grandit singulièrement à la chute de l'empire : il gagna toute l'influence que perdirent l'État et la commune. Les pouvoirs municipaux étaient relégués dans l'ombre, l'autorité publique était devenue capricieuse et vacillante. En même temps, les générations, appauvries et malheureuses, se réfugiaient dans les consolations de la foi. La vie publique comptait peu; la religion absorba toutes les âmes. Le vrai chef de Bordeaux devint l'évêque.

Qu'on lise chez le poète Fortunat la vie de l'évêque Léonce II, qui gouverna Bordeaux au VI<sup>e</sup> siècle. Il fut véritablement le roi de la cité. Il appartenait à l'aristocratie foncière du Sud-Ouest : ses richesses personnelles suffisaient à faire vivre l'Église. Il nourrissait les pauvres, il bâtissait partout des basiliques. Sur ses domaines vivait toute une armée d'esclaves, de colons et de bénéficiers. Au besoin, il pouvait combattre avec elle, ou armer même la population. Les rois l'appelaient comme conseil et redoutaient sa puissance. Bordeaux avait un comte que lui envoyait le roi, un défenseur nommé par son sénat; mais il connaissait surtout son évêque et peut-être n'obéissait-il qu'à lui.

Les évêques étaient alors nommés en droit par l'Église tout entière, c'est-à-dire par le clergé et le peuple, *clerus ac populus*, et il n'est guère douteux qu'il n'y eût dans l'élection, presque toujours, participation du clergé et quelquefois aussi intervention du peuple. Mais en fait, c'est la royauté qui disposait des sièges épiscopaux : telle était la force des évêques qu'elle ne pouvait s'empêcher de les regarder comme des fonctionnaires.

§ 3. L'ÉGLISE FÉODALE; LE CHAPITRE DE SAINT-ANDRÉ. — Quand la féodalité se constitua au IX<sup>e</sup> siècle, l'Église hérita d'une grande partie des droits de la royauté; l'évêque devint un seigneur comme le comte, l'élection des évêques fut désormais assurée au clergé de l'Église.

La fameuse querelle des Investitures n'eut qu'un faible retentissement à Bordeaux. L'Église, comme la commune, dut à la situation particulière de la ville de voir ses privilèges sans cesse augmentés. En 1137, le roi Louis VII, en sa qualité de duc d'Aquitaine, reconnut formellement l'indépendance de l'Église de Bordeaux : « Dans le siège de Bordeaux comme dans celui de ses suffragants et des abbés qui dépendent de lui, nous accordons la pleine liberté de l'élection canonique. » En même temps, le droit de régale était supprimé et les archevêques étaient admis à conserver la jouissance des biens de leurs prédécesseurs.

Mais en ce temps-là l'élection des évêques n'appartenait plus au clergé, encore moins à l'Église tout entière. Elle était aux mains du corps des chanoines ou du chapitre de la cathédrale. Le chapitre formait une véritable oligarchie au-dessus du clergé diocésain, fort semblable à celle que formait la jurade au-dessus de la bourgeoisie.

Il élisait l'archevêque, comme la jurade nommait le maire; et, comme les jurats, les chanoines se recrutaient eux-mêmes. L'élection de l'archevêque, comme celle des chanoines, se faisait sans l'intervention du peuple ou du reste du clergé. Le titre de chanoine constituait dans l'Église un privilège : il n'était accessible qu'aux nobles ou aux gradués.

Le chapitre aidait l'archevêque dans le gouvernement du diocèse. Dans bien des cas, l'archevêque n'était que le président du corps capitulaire, comme le maire était le président de la jurade; dans la cathédrale en particulier, « l'archevêque régnait, mais ne gouvernait pas, » comme le dit fort bien M. Callen. Le chapitre avait seul le droit de juger ses membres, il ne relevait que du pape; la bulle de Pie II, en 1458, qui sanctionna tous ses privilèges, le rendit à jamais indépendant de l'archevêque.

Comme la jurade encore, le chapitre était une puissance féodale, une sorte de seigneurie collective. Il avait ses terres, ses bénéficiers, ses vassaux et ses fidèles. Il avait droit de haute et basse justice sur tout un quartier de Bordeaux, la *Sauveté de saint André*. Il possédait la baronnie de Lège, la seigneurie de Cadaujac; on lui donna en 1461 la seigneurie de Verteuil. Il était seigneur du tiers de la monnaie qui se fabriquait dans le duché de Gascogne. Dans les *Actes Capitulaires*, le chapitre prend les titres suivants : « Les doyen, chanoines et chapitre de l'Église métropolitaine de Saint-André de Bordeaux, seigneurs hauts justiciers de la Sauvetat, baron des baronnies de Verteuil et de Cadaujac. »

Enfin le chapitre nommait l'archevêque, le pape confirmant celui que

le chapitre avait élu. L'Église, comme la commune, était ainsi gouvernée par une aristocratie fermée, en qui résidait le principe de l'autorité souveraine.

§ 4. LE RÉGIME CONCORDATAIRE. — Les progrès de la monarchie absolue restreignirent la puissance du chapitre et favorisèrent l'autorité de l'archevêque. L'archevêque fut rattaché plus directement à l'État. Le concordat conclu entre Léon X et François I<sup>er</sup> décida que les évêques seraient nommés par le roi et confirmés par le pape. Le chapitre n'eut plus que l'inutile privilège d'installer le nouveau chef de l'Église. Charles de Grammont fut, en 1530, le premier archevêque concordataire de Bordeaux.

Les archevêques, choisis par le prince, entrèrent plus volontiers en lutte avec le chapitre; et le pouvoir royal fut le plus souvent d'accord avec eux, de même qu'il aidait les intendants dans leurs conflits avec la commune. François de Sourdis, le plus grand évêque qu'ait eu Bordeaux au xvii<sup>e</sup> siècle, ne cessa de batailler contre le chapitre, et prit à son endroit, comme le fait remarquer M. Callen, l'attitude « d'un Richelieu ». Les querelles durèrent jusqu'à la Révolution : « Du temps de Louis XIV, » écrivait un évêque, « on obtenait sans peine le renversement des prétentions des chapitres qui se disaient exempts de la juridiction épiscopale. » Au xviii<sup>e</sup> siècle, les archevêques évitaient de consulter le chapitre dans les affaires administratives : mais il ne cessa jamais de réclamer et les *Actes Capitulaires* sont pleins de ses éternelles doléances. A la veille de la Révolution, la grande préoccupation des archevêques était d'obtenir du Saint-Siège la révocation de la bulle octroyée par Pie II au chapitre de Bordeaux.

De son côté, la royauté attaquait de front les droits seigneuriaux du chapitre comme ceux de la commune. En 1709, Louis XIV supprima le droit du tiers de la monnaie. En 1789, il ne restait plus au chapitre que les seigneuries de Verteuil et de Cadaujac, et à Bordeaux même la juridiction, d'ailleurs fort restreinte, sur la sauveté de Saint-André.

§ 5. LES SAUVETÉS. — Il importe de dire quelques mots des sauvetés, qui jouent un grand rôle dans l'histoire intérieure de l'ancien Bordeaux.

On appelait *sauveté* le quartier dont une église avait l'administration. « C'est, » dit Lopès, « un détroit dans la ville, proche de l'église,

et dans ce détroit le chapitre est seigneur haut justicier, jouissant du droit de justice, haute, moyenne et basse, pour l'exercice de laquelle il a un juge qu'il nomme, et autres officiers nécessaires, sans qu'aucun des magistrats subalternes de la ville se puisse immiscer dans la police de ce détroit, ni prendre connaissance des crimes qui s'y pourraient commettre, ou exercer aucune juridiction sur les artisans et autres personnes qui s'y sont habituées. » L'origine de ces sauvetés est sans doute l'ancien droit d'asile. « Sauveté et asile étaient synonymes, » dit avec raison un document du XVIII<sup>e</sup> siècle; « ils signifiaient, l'un et l'autre, un lieu de refuge où les criminels, à l'abri de l'immunité des églises, faisaient intercéder, ou composaient pour le crime qu'ils avaient commis. »

La sauveté de Saint-André comprenait l'angle sud-ouest de la vieille cité : elle s'étendait depuis les anciens murs de l'an 300 jusqu'à la rue Judaïque (aujourd'hui rue de Cheverus) et jusqu'à la Devèze. La situation et l'étendue de ce « détroit » suffisent à montrer l'antiquité de cette sauveté, qui devait remonter jusqu'aux premiers temps de l'Église triomphante.

Le puissant chapitre de la basilique de Saint-Seurin, rival en autorité, en antiquité et en richesses du chapitre de Saint-André, avait aussi sa sauveté. Seulement, elle était tout entière hors des remparts (car Saint-Seurin a toujours été une basilique suburbaine); elle s'arrêtait aux fossés de la ville, qu'elle suivait de la place Tourny jusqu'aux abords de la cathédrale.

Sainte-Croix avait également une sauveté, qui s'étendait du côté de la campagne.

Ces sauvetés formaient comme des seigneuries indépendantes au milieu de la cité communale. C'était aussi un asile où les malfaiteurs trouvaient souvent protection contre les juges municipaux. De là, entre les chapitres de Saint-André et de Saint-Seurin et la jurade, de perpétuels conflits, et quelquefois même des combats à main armée.

Au premier moment, la royauté ne vit aucun inconvénient dans le maintien de ces sauvetés, et une série de lettres-patentes confirmèrent les droits des chapitres jusqu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle.

Mais avec le gouvernement des intendants, le pouvoir civil pénètre dans les sauvetés : elles empêchaient cette unité matérielle et morale des cités qui est désormais le but de la politique royale. Que l'on songe que des chaînes pouvaient être tendues pour les enclore et les fermer. La lutte va être entre le Conseil du roi et les chapitres. En 1750,

Louis XV rappelait que « la connaissance de la police générale appartient aux jurats, qui ont le droit de l'exercer dans *toute la ville et faubourgs de Bordeaux* ». En cela, les intendants marchaient d'accord avec les jurats; leurs vues étaient les mêmes : la ville devait former un ressort unique, et la justice politique ne pouvait y appartenir qu'aux jurats. Aussi, en 1759, quand le Conseil du roi institue les commissaires de police, il décide que le maire en nommera « même dans la sauveté de Saint-André et faubourg de Saint-Seurin ».

Toutefois, il en était de ces privilèges comme de ceux de la commune : mutilés en fait, ils furent en principe reconnus jusqu'à la Révolution. Les derniers actes du Conseil du roi désignent encore les deux grandes sauvetés sous le nom de « territoire étranger à la juridiction ordinaire des maire et jurats ». Louis XV rappelle en 1773 que « les étaux de boucherie établis dans le faubourg de Saint-Seurin étaient exploités au profit du dit chapitre ». De nombreuses anecdotes montrent quelles entraves cet état de choses apportait à la bonne administration de la cité.

§ 6. LES COUVENTS. — A côté de l'Église séculière, si intimement mêlée aux affaires politiques et aux choses municipales, l'Église régulière s'occupait surtout d'exploiter la terre, de gouverner les âmes et de former les esprits. Pour avoir moins de part à l'administration publique, elle n'en tenait qu'une plus grande place dans la vie de la cité : elle avait surtout joué un grand rôle dans son développement moral et matériel.

Il faut distinguer trois périodes dans l'histoire des fondations religieuses à Bordeaux.

Le premier monastère établi à Bordeaux est celui de Sainte-Croix. Il dut être fondé, sous l'inspiration des idées de saint Benoît, à l'époque mérovingienne. Il est demeuré le plus riche et le plus influent de la cité, et pendant longtemps il semble avoir été le seul. Les Bénédictins paraissent s'être livrés surtout au dessèchement et à l'exploitation des plaines marécageuses de Paludate : suivant la règle du fondateur de leur ordre, ils ont fait uniquement « œuvre de leurs mains ».

Vers l'an 1200, la vie monastique se réveille et prend un tout autre caractère. De nombreux ordres religieux s'installent à Bordeaux pour faire surtout « œuvre de parole », se livrer à l'enseignement, à la prédication, à la bienfaisance. Fondés, comme celui de Sainte-Croix, en dehors de l'enceinte de Bordeaux, ils s'en rapprochent pourtant le plus possible,

car le devoir des religieux est maintenant plus humain et plus militant : ils ont affaire aux hommes et non plus seulement, comme les Bénédictins, à la terre. C'est grâce, en partie, à ces couvents que la ville va doubler d'étendue.

C'est sous le long épiscopat de Géraud de Malemort (1227-1259) que le mouvement religieux atteint à Bordeaux la plus grande vigueur ; les puissants Dominicains, appelés aussi Jacobins ou Frères Prêcheurs, s'installent, en 1230, aux portes du nord de la ville. Au sud, les Grands Carmes, fort anciens à Bordeaux, s'étaient fortement constitués en 1217, grâce aux générosités de Gaillard de Lalande ; en 1231, se fonde le prieuré de Saint-Julien. En 1247, les Cordeliers ou Frères Menus ou Mineurs, établissent dans le même quartier leur vaste couvent, qui va être le rival en influence et en activité du couvent des Dominicains : c'est la règle de saint François qui se retrouve à Bordeaux, comme par tout le monde chrétien, en face de celle de saint Dominique. Nous trouvons dans le même quartier les Augustins dès 1287, et vers le même temps les Augustines et les Sœurs Menues. Au xiv<sup>e</sup> siècle, les Pères de la Merci et les Antonistes s'installent en plein Bordeaux et le notaire Pierre de Madéran établit, en 1383, les Chartreux dans les marais du nord.

Mais l'essor est alors tombé : la vie monastique ne reprendra que deux siècles plus tard, à la fin du xvi<sup>e</sup> et surtout du xvii<sup>e</sup> siècle. C'est le temps de la réaction catholique, provoquée par la lutte contre la Réforme. Le clergé séculier lui-même donne une impulsion vigoureuse à l'Église régulière qu'il avait longtemps jalouée. En 1572 arrivent les Jésuites, appelés par l'archevêque Prévost de Sansac, qu'effrayaient « la dépravation des écoles, le manque de bons prédicateurs et les périls courus par la foi » ; ils fondèrent à Bordeaux le collège de la Madeleine. Sous le gouvernement de François de Sourdis, un des plus intelligents prélats de l'ancienne Église de Bordeaux, les couvents surgirent de toutes parts : dans les trente années de son épiscopat (1599-1629), il s'en fonda plus que dans tout le reste de l'histoire de Bordeaux ; c'est le moment où l'œuvre commencée par le Concile de Trente produit à Bordeaux tout son effet, et où la restauration catholique complète son triomphe. En 1611, les Jésuites établissent leur noviciat. En 1611 s'installent les Capucins, en 1602 les Récollets, en 1620 les Carmes des Chartrons, en 1605 les Religieuses de Notre-Dame, en 1606 encore les Ursulines, en 1610 les Visitandines, en 1610 et 1618 les Grandes et les Petites Carmélites. Dès le milieu du règne de Louis XIII, grâce à

l'incroyable propagande de François de Sourdis, Bordeaux appartient au moins autant à ses couvents qu'à ses jurats.

§ 7. PUISSANCE DE L'ÉGLISE EN 1789. — Qu'on se figure maintenant l'étendue des droits et de l'influence qu'exerçait l'Église en 1789. Nous ne parlons pas de son autorité morale sur les consciences. On a vu ses privilèges politiques. On devine sa richesse matérielle en se rappelant le faste incroyable de l'archevêque de Rohan. Par les ordres religieux, elle a la haute main sur toutes les œuvres de bienfaisance. Ce n'est qu'en 1718 que l'hôpital Saint-André avait été soustrait à la juridiction du chapitre, et encore l'Église y demeurait-elle en fait la vraie maîtresse. Surtout, et c'est là ce qui fera sa force presque indestructible, elle a à sa discrétion tout ce qui concerne l'enseignement. Elle a fondé l'Université, qu'elle surveille et protège, et elle lui fournit la moitié des maîtres; depuis le 31 juillet 1784 les Prêtres de la Doctrine chrétienne se sont emparés du collège de Guyenne et ont mis fin à l'œuvre toute laïque de la Renaissance. Voilà pour l'enseignement supérieur et secondaire. L'enseignement primaire est donné dans quatre écoles, toutes quatre aux mains des Frères de la Doctrine chrétienne. De tous les pouvoirs qui gouvernaient Bordeaux à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'État, la Commune et l'Église, le plus influent est en réalité l'Église et c'est lui qui aura le plus à perdre dans la révolution qui se prépare : « Elle était alors, » dit de Tocqueville, « le premier des pouvoirs politiques, et le plus détesté de tous. » Les autres pouvoirs ne se faisaient sentir aux hommes que de temps en temps; celui-là s'imposait à eux tous les jours.

## VI

### LE COMMERCE

Sous tous ces régimes politiques et religieux, Bordeaux a conservé le caractère que nous lui avons vu dès l'origine de son histoire. La première fois qu'il a été question de lui, il nous est apparu comme une place de commerce; c'est au commerce qu'il doit sa naissance; le commerce est demeuré le principe essentiel de sa vie.

A cet égard, les destinées politiques de Bordeaux ont fort peu influé sur son développement commercial. Sa prospérité a été grande dans des temps où l'État a été tout-puissant, sous les Romains et sous Louis XVI; mais elle n'a pas été moindre à l'époque de l'autonomie communale. Les libertés politiques dont Louis XI et ses successeurs la laissèrent jouir ne réveillèrent pas son commerce; et ce commerce ne fut jamais plus puissant qu'à l'époque où les intendants supprimèrent ces mêmes libertés. C'est qu'il eut toujours besoin, pour prospérer, d'une condition qui peut se rencontrer sous tous les régimes : la liberté commerciale, qui est parfaitement indépendante de la liberté politique.

§ I. LE COMMERCE D'ÉCHANGE A L'ÉPOQUE ROMAINE. — La domination romaine eut pour conséquence d'ouvrir à toutes les populations de l'empire toutes les voies et tous les marchés du monde. Les produits de tous les pays purent s'échanger d'un bout à l'autre de l'État romain avec une extrême facilité. De là, la création et le rapide développement, aux points les plus favorisés par leur situation, de vastes marchés, lieux d'entrepôt et d'échange où les négociants des provinces voisines venaient se rejoindre. C'est ce que fut Bordeaux dans la Gaule occidentale. Depuis le milieu du 1<sup>er</sup> siècle jusqu'au milieu du III<sup>e</sup> siècle, il fut la métropole commerciale de la Gaule de l'ouest, et comme une grande foire permanente. La concurrence qu'ont pu lui faire Saintes et la région de la Charente paraît avoir cessé vers la fin du 1<sup>er</sup> siècle.

Le commerce de Bordeaux, comme celui de tous les grands *emporia* de l'empire, était surtout un commerce d'échange et de transit. Les marchandises des trois grandes régions de l'Espagne, de la Gaule et de la Bretagne s'y concentraient et s'y échangeaient. C'était à Bordeaux qu'on s'embarquait pour la Bretagne (c'est l'Angleterre actuelle). Les Espagnols apportaient leur acier et leurs huiles; les Bretons, leur étain; les Gaulois, leurs étoffes de lin et de laine et leurs produits métallurgiques. Les marchands de l'Orient grec venaient échanger leurs produits avec ceux de la Bretagne.

Un admirable réseau de routes joignait Bordeaux à l'Espagne, à la Méditerranée, à la Gaule du nord et du centre : le moyen âge tout entier ne connaîtra point d'autres routes, et les ingénieurs des routes royales, au XVIII<sup>e</sup> siècle, ne feront le plus souvent que suivre et réparer les vieilles chaussées romaines. C'est par terre, en effet, que se faisait surtout le commerce de Bordeaux à l'époque de l'empire.

Dès ce temps, le commerce semble avoir été en grande partie aux mains des étrangers. Nous avons dit combien ils étaient nombreux, et il est facile de voir qu'ils viennent tous de pays de négoce ou de production industrielle. L'un d'eux, originaire de la ville commerçante de Trèves, s'intitule « négociant avec la Bretagne », *negotiator Britannicianus*.

Il ne paraît pas que la production et la vente du vin aient tenu une grande place dans le commerce : les vins du Rhône et de la Narbonnaise faisaient concurrence, en Gaule même, aux vins de Bordeaux. Ce n'est que vers la fin du III<sup>e</sup> siècle qu'ils commencent à être une des principales sources de la richesse du pays. Mais à ce moment les malheurs du temps ralentissent singulièrement l'activité commerciale de Bordeaux, et la première période de prospérité est terminée.

Toutefois, même au milieu des troubles du haut moyen âge, le commerce n'abandonna jamais Bordeaux. Il continua d'être le centre d'un cabotage assez important avec les ports des rivières; les Espagnols en connurent toujours le chemin, et les Juifs et les Orientaux ne l'abandonnèrent que très tard.

§ 2. LE COMMERCE D'EXPORTATION AU MOYEN AGE. — Ce fut vers l'an 1200 que commence le second âge de la grandeur commerciale de Bordeaux, au moment précis où les libertés communales se fondent. Cette grandeur et ces libertés eurent d'ailleurs une seule et même cause, l'union de Bordeaux avec l'Angleterre. Bordeaux fut comme le port de l'Angleterre sur les côtes de la France; il put, grâce à la faveur de ses maîtres, réduire la concurrence que lui faisait, vers l'an 1200, le port de La Rochelle et assurer le triomphe de ses vins sur ceux de la Saintonge. On remarquera, à toutes les époques, cette lutte commerciale de Bordeaux contre un grand port de la Charente, lutte dont il est jusqu'ici sorti toujours victorieux.

L'union de Bordeaux avec l'Angleterre donna au commerce de notre ville un caractère différent de celui qu'il présentait au II<sup>e</sup> siècle. Le transit et l'échange sont rares; l'importation même est restreinte : Bordeaux reçoit surtout des draps et de la laine de l'Angleterre. Mais cela est peu de chose en face de ce qu'il lui envoie. Du côté de la France les relations étaient restreintes. Bordeaux n'aurait pas de débouchés pour les marchandises qu'il recevrait.

En revanche, l'Angleterre offre à Bordeaux un immense débouché pour les marchandises qu'il exporte, c'est-à-dire pour ses vins, son prin-

cipal et presque son unique produit. Là est la grande ressource du commerce bordelais en ce temps-là. Pour s'attacher les bourgeois de la ville, les rois d'Angleterre ne leur refusent aucun privilège. Jean-sans-Terre déclare en 1205 qu'il ne lèvera à Bordeaux aucune taxe sur leurs marchandises. Une ordonnance célèbre d'Henri III, en 1254, décide que le roi ne percevra sur les vins bordelais importés en Angleterre qu'un droit de deux tonneaux par charge de navire, et encore ces pièces seront-elles payées aux marchands, suivant les prix d'usage. Qu'on songe aux conséquences que pouvait avoir, dans ce temps d'entraves commerciales, la liberté de circulation offerte par l'Angleterre aux négociants bordelais.

Pendant deux cent cinquante ans, il y eut, dans tout le Bordelais, une effrayante production de vins à l'usage de l'Angleterre ; nos bourgeois furent, pour le vin, les maîtres des marchés anglais. C'est cette exportation qui fit la grande richesse de certaines familles bordelaises, les Colomb, les Monadey, les Soley, les Calhau, les Lalande. Elles avaient, pour premiers et plus notables clients, les rois d'Angleterre eux-mêmes. En l'an 1307, pour les fêtes du couronnement d'Édouard II, la cour commanda mille barriques de bon vin. Certains négociants de Bordeaux possédaient sur l'Angleterre des créances énormes : on cite la fameuse créance d'Arnaud Chiquet, qui s'élevait, à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, à la somme de douze cents livres sterling.

Jamais peut-être le commerce du vin ne prit à Bordeaux une telle extension : ce fut une sorte de fièvre qui dura tout le temps de la domination anglaise. Personne n'y échappa. Un document de 1444 nous montre, comme ayant expédié des vins en Angleterre, à côté des bourgeois, des nobles comme le captal de Buch, des savetiers, des pâtisseries, le connétable de Bordeaux, l'archevêque, les curés de la ville, le monastère de Sainte-Croix et même les Sœurs Minimettes. Tous les vendeurs s'entendaient et s'associaient pour affréter en commun des navires. Ces navires partaient et naviguaient de conserve, sous la protection de vaisseaux de guerre : le départ et le voyage de la flotte des vins était le grand événement de la vie bordelaise.

§ 3. INCERTITUDES DU COMMERCE BORDELAIS JUSQUE SOUS LOUIS XV.  
— Depuis la soumission de Bordeaux à la France, son commerce fut dans un état continu d'incertitude. Le débouché que lui avait offert l'Angleterre lui fut souvent fermé, et, jusque sous Colbert, le régime des douanes intérieures entrava ses relations avec la France.

Il est visible que Colbert s'appliqua à faire renaître le commerce de Bordeaux; mais ses efforts montrèrent plus de zèle qu'ils ne furent suivis de succès. Sa politique générale de protection à outrance contre l'étranger allait directement à l'encontre des mesures particulières prises dans l'intérêt de Bordeaux.

Le commerce de Bordeaux, au xvi<sup>e</sup> et au xvii<sup>e</sup> siècle, paraît avoir été surtout, comme à l'époque romaine, un commerce de transit et d'échange entre les produits manufacturés de l'Angleterre ou de la Flandre et le vin ou les produits agricoles de la vallée de la Garonne. Mais ce commerce subissait des irrégularités constantes : les guerres l'interrompaient brusquement avec tel ou tel pays, et ces guerres, avant de se faire sur les champs de bataille, commençaient à coups de tarifs.

Il est à noter que, comme à l'époque romaine, le commerce se faisait alors surtout par l'intermédiaire de trafiquants étrangers, établis à Bordeaux ou de passage dans la ville. Les Flamands entre autres furent longtemps les maîtres du marché bordelais, et tous les documents de l'époque nous montrent que les Bordelais ont à peu près renoncé à maintenir leur prépondérance commerciale. On écrivait à Colbert en 1670 : « Les gens de cette ville sont fort étourdis et fort vifs. Ils n'ont aucune application pour le commerce; il n'y a pas trois bourgeois dans Bordeaux qui aient un vaisseau à eux. » Et en 1730 un intendant de Guyenne constatait le même fait : « Le commerce se fait à Bordeaux par trois sortes de personnes : le moindre par les marchands français; beaucoup par des étrangers qui se sont fait naturaliser; le reste par des étrangers qui viennent demeurer à Bordeaux pour faire le commerce et qui s'en retournent hors du royaume avec l'argent qu'ils ont amassé. » Le commerce pouvait prospérer à Bordeaux : les étrangers en profitaient seuls.

Il en résulte que, si grande qu'ait pu être à de certains moments du règne de Louis XIV l'activité commerciale de Bordeaux, la ville ne s'enrichit jamais en proportion de son trafic : à tous les moments de cette période les plaintes sur « la ruine des affaires » reparaissent toujours aussi intenses. En 1615, le Parlement de Bordeaux déclare que « la ville est ruinée ». Elle est dite encore ruinée à la fin du siècle; et, en 1730, un document officiel affirme qu'elle est dans un « état de langueur ».

Une autre cause de ruine fut peut-être l'espèce de disgrâce qui frappa le vin de Bordeaux au xvii<sup>e</sup> siècle. Estimés encore dans les pays du Nord, et surtout en Angleterre, ils étaient dépréciés en France. Colbert disait que les vins de Gascogne « n'étaient pas estimés bien sains ». M<sup>me</sup> de

Sévigné écrivait, en parlant d'un homme un peu lourd : « C'est un gros mérite, qui ressemble au vin de Graves. » La France voulait peu de ce vin : les guerres et les douanes l'empêchaient souvent d'arriver dans les pays voisins.

Or le vin était toujours le seul produit que les gens du pays pussent offrir, et dont la vente leur fût un revenu direct. La production en demeurait toujours intense, et la consommation s'en restreignait chaque jour, faute de débouchés. Aussi n'y a-t-il rien d'étonnant à ce que la richesse vinicole du Bordelais fût alors regardée plutôt comme une cause de faiblesse que comme une source de revenus. « Le vin était jadis sa grande richesse, » dit un écrivain du temps, « à présent c'est sa grande pauvreté. » « Nos vins nous resteront sur les bras, » dit Montesquieu en 1742, « et vous savez que c'est toute notre richesse. » Et l'intendant de Tourny exprimait sérieusement la crainte « que les vignes ne ruinent sous peu toute la Guyenne ».

§ 4. LE COMMERCE AVEC LES ÎLES AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE. — Il n'en est pas moins vrai que c'est durant cette période que se formèrent les éléments d'une nouvelle époque de prospérité, plus éclatante encore que les deux premières. D'abord et surtout la découverte et la colonisation de l'Amérique allaient livrer au commerce d'inépuisables produits, dont Bordeaux sera pendant longtemps le principal entrepôt français ; en même temps l'Amérique sera pour nos vins un nouveau et vaste débouché. D'autre part, la facilité qu'on accorda aux étrangers de s'établir dans notre ville les y attacha à demeure : en devenant bourgeois de Bordeaux, ils le firent bénéficier de leur activité et de leurs richesses. Enfin la Chambre de Commerce, instituée en 1705, allait prendre en main la direction des intérêts de la cité et devenir, en face des autorités politiques, une vraie puissance, l'arbitre de notre commerce et de notre vie matérielle.

C'est entre 1730 et 1740 que commence pour Bordeaux la grande époque de richesse matérielle et d'influence commerciale. C'est en ce temps-là que les grandes maisons de commerce s'établissent chez nous et que les grandes fortunes se fondent. Bonnaffé l'Heureux, pour citer l'exemple le plus célèbre, arrive simple commis en 1740 : en 1791, il possède une flotte de 30 navires et une fortune de 16 millions de livres. Il n'y a guère que dans l'Amérique contemporaine que nous pourrions trouver des exemples de fortunes colossales si rapidement édifiées.

Sous Louis XVI une impulsion plus grande est encore donnée au

commerce bordelais : les pouvoirs publics, longtemps indécis à son endroit, l'encouragent enfin et secondent l'initiative privée. En 1786, le Conseil du roi institue un service régulier de paquebots de Bordeaux aux Antilles, à l'île Bourbon et aux États Unis. La même année, les traités de commerce, conçus dans un sens libéral, rouvrent aux vins de Bordeaux l'accès de l'Angleterre et vont faire des trois dernières années de la monarchie, les années peut-être les plus prospères et les plus glorieuses que nous trouvions dans l'histoire de notre cité.

Le commerce était en partie alors un commerce d'exportation : le vin y jouait comme toujours le premier rôle et affluait en Angleterre, dans les pays du Nord et en Amérique. Mais le principal objet et comme la caractéristique du commerce bordelais était l'importation des marchandises d'Amérique et, en particulier, des produits des « Iles françaises » : on entendait par là Saint-Domingue, la Guadeloupe, la Martinique. Les négociants bordelais retinrent pendant tout un demi-siècle le monopole effectif des denrées coloniales pour la France et une partie de l'Europe. En 1729, Bordeaux expédia aux Iles 123 vaisseaux qui lui rapportèrent 6 millions de livres de sucre, et 1,200,000 livres d'indigo. De ces marchandises, les cinq septièmes furent réexpédiées en Espagne et dans les pays du Nord. Le chiffre de ce qu'on appelait « les retours des Iles » s'éleva cette année à 7 millions et demi de livres. En 1775, il monta à 52 millions de livres. En 1782 il était de 130 millions. Le nombre des bâtiments qui faisaient le commerce des Iles doubla en cinquante ans : il était de 310 en 1782. Ce qui représentait en 1730 l'importation d'une année, représentait en 1785 à peine l'importation d'un mois. Du 29 avril au 18 mai 1785 plus de 200 navires étrangers entrèrent dans le port de Bordeaux, dont 10 apportaient à eux seuls plus de 6 millions de livres de café, 438,000 livres d'indigo, 543,000 livres de cacao. Or, les trois quarts de ces marchandises étaient achetées par l'étranger, dont le numéraire affluait ici de toutes parts. « A Bordeaux, » dit un écrivain du temps, « on dirait que le Pactole coule. »

Un tel afflux d'or à Bordeaux eut pour conséquence la transformation matérielle de la cité. C'est en effet durant cette période, de 1730 à 1780, que se construisirent les principaux monuments et les grandes voies de Bordeaux. Le Bordeaux dans lequel nous vivons, avec ses beaux hôtels et ses larges avenues, est celui qui se créa à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. C'était alors la seconde ville de France, et des hommes de goût le préféraient à Paris.

## VII

## COMMENT LA VILLE S'EST FORMÉE

Les destinées du sol de Bordeaux ont suivi celles de son commerce; c'est aux trois grandes époques de sa prospérité commerciale, au II<sup>e</sup>, au XIII<sup>e</sup>, au XVIII<sup>e</sup> siècle, qu'on a le plus construit de maisons et de monuments, que Bordeaux s'est le plus agrandi, embelli, transformé.

§ 1. L'ASPECT PHYSIQUE. — On se souvient du mot de Strabon : Bordeaux était, au I<sup>er</sup> siècle, comme un îlot au milieu des marécages. Il faut se rappeler ce caractère primitif de notre ville pour bien comprendre la manière dont elle s'est développée.

Deux lignes de hauteurs viennent se joindre à l'endroit où s'élève Bordeaux. L'une arrive du sud et finit à la montée des Salinières. L'autre débouche du nord-ouest et s'avance vers l'est, le long de la Devèze; c'est à celle-ci qu'appartiennent les deux collines qui vont jouer un si grand rôle dans l'histoire topographique de Bordeaux, le mont Judaïque et le puy Paulin. Entre ces deux lignes de hauteurs est le bas-fonds marécageux formé par l'estuaire de la Devèze et le lit du Peugue. Mais, tout près de la Garonne, ces deux rivières sont séparées l'une de l'autre par un massif solide qui forme en quelque sorte le trait d'union entre les hauteurs du sud et celles du nord-ouest; c'est la plate-forme que domine aujourd'hui la cathédrale de Saint-André et qui va finir à la rue des Bahutiers. Tout autour de ces hauteurs, les marais se développent au loin. Entre la Garonne et l'Eau-Bourde, sont ceux de Paludate; à l'ouest, au pied de Saint-André, ceux du Peugue et de la Devèze; au nord, s'étendent à l'infini ceux des Chartrons et de Bacalan; enfin, de l'autre côté de la rivière, se montrent les marécages de La Bastide.

La marche suivie par le développement de Bordeaux sera donc fort simple : il occupera d'abord les hauteurs, le terrain solide, puis il rayonnera au loin, conquérant les marécages.

§ 2. BORDEAUX ROMAIN. — Laissons de côté la station préhistorique et le bourg aquitain, sur lesquels on ne pourrait que faire des hypothèses.

Au II<sup>e</sup> et au III<sup>e</sup> siècle, au temps de la splendeur romaine, Bordeaux occupait les deux rives du Peugue et de la Devèze, entre Saint-André et la Garonne. La Devèze, creusée et endiguée, formait un port intérieur. La hauteur du puy Paulin, dominée par un temple de Mercure, était peut-être l'endroit le plus vivant de la cité. Mais le centre officiel de Bordeaux, le *forum*, occupait l'emplacement qui est aujourd'hui celui de la place de la Comédie : là où est notre Grand-Théâtre, s'élevait le temple de la Tutelle de Bordeaux, foyer religieux de la cité des Bituriges. Les hauteurs du nord-ouest étaient entièrement bâties. Des thermes, lieu de rendez-vous des oisifs et des riches, couronnaient le mont Judaïque, des maisons ou des villas s'échelonnaient jusqu'à l'amphithéâtre. Au delà, le cimetière de Terre-Nègre marquait de ce côté le commencement de la campagne. Au sud, Bordeaux s'arrêtait au pied du puy de Saint-Michel et aux abords de Sainte-Eulalie. C'était aux alentours du forum, du puy Paulin, de Saint-André, qu'étaient les principales habitations, les rues riches et commerçantes. Le centre de la vie matérielle était à cette époque, comme aujourd'hui, entre les fossés de l'Intendance et le cours d'Alsace-et-Lorraine.

La ville avait alors, comme elle l'a maintenant, la forme d'un amphithéâtre : seulement, cet amphithéâtre regardait du côté opposé à la rivière. La ville semblait tourner le dos à la Garonne, dont les marécages gênaient l'accès. Elle avait grandi le long des routes de terre : car c'était par là que se faisait surtout son commerce. Bordées de temples et de tombeaux, ces routes rayonnaient du centre de la cité comme les branches d'un éventail.

Du reste, Bordeaux n'avait point encore de contours arrêtés. Aucun rempart n'en définissait les limites. A quoi bon s'entourer d'une ligne de défense ? Il n'y avait plus d'ennemis en Aquitaine. Les colonies et les légions des bords du Rhin arrêtaient les barbares et assuraient la sécurité aux villes de la Gaule. Bordeaux était une cité toute bourgeoise, comme il convenait à un *municipe* des temps de la Paix Romaine.

§ 3. LE « CASTRUM » DE L'AN 300. — Vers le milieu du III<sup>e</sup> siècle, sans doute en l'an 276, les barbares détruisirent Bordeaux. On comprit que les temps de la Paix Romaine étaient finis, que les frontières étaient découvertes : quand on reconstruisit Bordeaux, on se décida à le fortifier. Le *castrum* succéda à la ville ouverte. Cette transformation fut accomplie vers l'an 300.

Les limites de cette enceinte fortifiée, la première qu'ait eue Bordeaux, sont les suivantes : elle bordait le côté nord du cours d'Alsace-et-Lorraine, tournait à angle droit le long de la cathédrale, traversait la place de l'Hôtel-de-Ville, longeait la rue des Remparts, tournait vers l'est à la rue de la Vieille-Tour, puis courait au nord, parallèlement aux rues Porte-Dijéaux et Saint-Remi ; à la hauteur de la Bourse, elle revenait vers le Sud, pour aller finir à la place du Palais. Les remparts suivaient cette ligne, et l'on peut en reconnaître encore les fondements pour peu qu'on fouille le sol à ces différents endroits.

On peut compter que quarante-six tours, demi-rondes, flanquaient les murs : elles étaient si hautes, dit le poète Ausone, qu'elles semblaient « percer les nuages ». Quatorze portes s'ouvraient dans l'enceinte. L'une d'elles, la Porte Basse, est demeurée intacte jusqu'en 1804.

Dans l'intérieur de la ville, les rues se coupaient à angles droits, et correspondaient aux portes de la muraille : « Au dedans, » dit Ausone, « on admire le croisement des rues, l'alignement des maisons, la largeur des places qui méritent bien leur nom ; puis les portes qui répondent en droite ligne aux carrefours. »

Le port intérieur, qui fut la suprême ressource du commerce bordelais dans le temps de misère du moyen âge, fut conservé. On prit une habile précaution pour qu'il ne gênât pas la défense de la muraille. Le mur ne fut point interrompu à l'endroit où la Devèze devait déboucher dans la Garonne : une porte seulement s'ouvrait sous le rempart pour faire place au ruisseau, à la marée et aux navires qu'elle portait.

Ce Bordeaux, « muré et carré », avait fait complètement disparaître la grande ville ouverte de la première époque romaine. De cette dernière ville, il ne restera plus la moindre trace dans le développement topographique de Bordeaux. C'est autour du noyau constitué par le *castrum* de l'an 300 que va se former le Bordeaux moderne.

§ 4. LA SECONDE ENCEINTE AU XII<sup>e</sup> SIÈCLE. — Cette enceinte a servi à Bordeaux pendant huit siècles. Elle a été sa sauvegarde durant les invasions barbares et les désordres du moyen âge. Les ennemis ne l'ont franchie qu'à l'aide de trahisons.

Pendant ce temps, des constructions indépendantes s'élevaient en dehors de la ville, dans ce qu'on appelait le *suburbium*. Au nord-ouest, sur les hauteurs, se fondait, autour de la tombe et de la basilique de *Severinus*, le faubourg de Saint-Seurin. Au sud, un autre quartier se

formait autour du monastère de Sainte-Croix. C'étaient deux cités religieuses qui flanquaient ainsi la cité forte.

Au lendemain de l'an 1000, Bordeaux, plus tranquille et plus riche, commença à se sentir à l'étroit dans le *castrum* où il s'étouffait. Il s'étendit au delà des murs. Fait à noter, il ne tendit pas à rejoindre Saint-Seurin et le faubourg du nord-ouest, où il aurait retrouvé pourtant les traces de l'occupation romaine. Il préféra descendre au sud, vers les Salinières, Saint-Michel et Sainte-Croix. Cela s'explique aisément : les routes de terre étaient alors fermées ou obstruées par les douanes et les brigandages : le commerce de Bordeaux avait dans la Garonne sa principale sûreté ; la rivière allait désormais exercer sur la ville une irrésistible attraction.

Des faubourgs commerçants se développent entre les Salinières et Saint-André, notamment ceux de Cayffernan et de la Rousselle. Dans le dernier quart du XII<sup>e</sup> siècle, ils sont assez importants pour être réunis à la cité. Une première annexion eut lieu en ce temps-là, peut-être en 1189 ; une nouvelle enceinte vint alors se greffer, au sud, sur celle de l'an 300. D'après les recherches si exactes de M. Drouyn, elle s'appuyait contre le mur romain à l'ouest de la Porte-Basse et suivait le côté intérieur du cours des Fossés jusqu'aux abords du quai, puis, tournant au nord, elle allait rejoindre l'enceinte romaine.

L'annexion des quartiers sud changea l'aspect extérieur de Bordeaux. Ce ne fut plus une ville régulière et aux contours géométriques : il y eut en quelque sorte deux cités adossées l'une à l'autre (car les remparts de l'an 300 continuèrent à servir) : l'ensemble avait une apparence disgracieuse, une figure sans harmonie.

Toutefois, la ville de Bordeaux ne conserva cet aspect que pendant moins de deux siècles.

§ 5. LA GRANDE ENCEINTE DE L'AN 1300. — Dès le XIII<sup>e</sup> siècle, la nouvelle enceinte était déjà insuffisante. Tout concourait alors à l'agrandissement de la cité : l'arrivée des étrangers, le développement de la vie monastique, la richesse croissante de la bourgeoisie. Au nord, aux abords de la Porte Médoc, un faubourg populeux se formait, fréquenté surtout par les matelots anglais et flamands que le commerce amenait à Bordeaux : c'était le faubourg Tropeyta.

D'autre part, de grandes constructions religieuses se fondèrent tout autour des remparts ; au nord, le couvent des Dominicains, au sud, celui des Cordeliers, étaient grands comme des villages. Au sud, surtout, ces

couvents s'étaient multipliés; ils formaient au pied des remparts de l'an 1189 une ligne ininterrompue qui, partant de Saint-André, s'en allait rejoindre le vieux monastère de Sainte-Croix.

Enfin, les besoins de la navigation et du commerce des vins obligeaient chaque jour Bordeaux à regarder du côté de la rivière. De longues rues, bordées de chais et de tonnelleres, se développèrent rapidement en suivant la Garonne, depuis Saint-Pierre jusqu'à Sainte-Croix.

Bordeaux débordait ainsi tout autour de sa double enceinte. Mais son mouvement d'extension demeurait toujours bien caractérisé; il laissait à l'écart le faubourg du nord-ouest et les marécages de l'ouest et du nord; il allait vers le sud et à la rivière.

Vers l'an 1300, il fallut doter d'une nouvelle enceinte la ville ainsi développée. En 1302, dit le chroniqueur de Lurbe, « il fut ordonné que les faubourgs de la ville, dans lesquels étaient tous les couvents, seraient clos de muraille et incorporés en la dite ville. »

Voici quelles furent les limites de la nouvelle cité. L'enceinte traversait les Quinconces à peu près par le milieu, suivait les cours de Tournon et de Tourny, rejoignait et suivait le vieux mur romain depuis la Vieille Tour jusqu'à la cathédrale, puis allait aboutir devant Sainte-Eulalie, pour se diriger ensuite, par les places Henri-IV, d'Aquitaine et des Capucins, jusqu'à Sainte-Croix qu'elle enveloppait. De Sainte-Croix aux Quinconces elle suivait la Garonne.

On remarquera que depuis la Vieille Tour jusqu'à Saint-André, la nouvelle enceinte ne fait que suivre le tracé de l'an 300. Les marais bordent toujours le pied des remparts. De ce côté-là, la ville est demeurée stationnaire depuis l'origine jusqu'au xvii<sup>e</sup> siècle.

Ce Bordeaux ainsi défini par le mur de l'an 1300, nous l'appellerons volontiers le Bordeaux gothique ou le Bordeaux communal. Il a quelque chose d'ample et d'épanoui qui manquait au *castrum* du premier moyen âge. Sans doute il est toujours encéint de murailles: mais on sent qu'il est à l'aise dans ses remparts. Avec ses tours ogivales, les flèches de ses églises, les pignons de ses hôtels, il a la gaieté et la variété des villes de l'ère gothique. C'est en outre une grande ville, s'ouvrant en amphithéâtre sur le port de la Lune qu'elle embrasse de sa vaste courbe. Elle a l'apparence grandiose et un peu théâtrale qu'elle conservera désormais.

§ 6. LA CONQUÊTE DES MARAIS DE L'OUEST ET DU NORD. — Le développement de Bordeaux semble alors s'être arrêté pendant trois siècles. Ce

n'est pas que l'on ait cessé de bâtir : il y avait de grands vides dans cette immense étendue, surtout entre les monastères de la région méridionale : ils furent en partie comblés, principalement au xvi<sup>e</sup> siècle.

Au xvii<sup>e</sup> siècle, l'histoire du sol de Bordeaux va prendre une tout autre allure. Les hauteurs qui avoisinent la Garonne sont bâties : le faubourg de Saint-Seurin est en quelque sorte l'apanage du chapitre de la basilique. Pour se faire de nouvelles places, il faut les prendre sur les marécages. Bordeaux va procéder au dessèchement de ses marais ; c'est aux dépens des marécages qu'il devra croître et qu'il croît encore aujourd'hui.

Il faut en partie faire honneur à l'archevêque François de Sourdis de cette grande œuvre de conquête du sol, qui devait assainir Bordeaux et ouvrir des terres nouvelles à son activité. Ce fut lui qui, en établissant les Chartreux (1610-1620) dans les marais de l'ouest, accomplit ce travail d'assainissement qui est encore à faire dans tant de villes peuplées. « Son grand et incomparable ouvrage, » écrit un contemporain, « fut le bâtiment et l'établissement de la Chartreuse dans un endroit où personne ne s'imaginait qu'il pût jamais réussir en son entreprise. » « C'était un marais, ou plutôt un cloaque où se déchargeait quantité d'eaux venant des Landes, d'où les malignes vapeurs qui s'élevaient, causaient souvent la peste, et plusieurs maladies à la ville. Tout le monde l'en dissuadait, croyant la chose impossible... Il réussit enfin dans son dessein. »

Au xviii<sup>e</sup> siècle, cette œuvre de dessèchement fut continuée avec vigueur et bonheur dans les marais du nord. François de Sourdis, là aussi, avait laissé la trace de son intelligente initiative : il avait établi les Carmes dans le faubourg naissant des Chartrons. Un siècle plus tard, les efforts combinés des intendants et des riches armateurs bordelais ou étrangers eurent raison des marais qui bordaient le château Trompette, et une véritable ville, en moins d'un demi-siècle, s'éleva sur les bords de la rivière dans les marais des Chartrons.

La prospérité commerciale du moyen âge avait créé les quartiers riverains du sud, des Salinières à Sainte-Croix : les « retours des Iles » au xviii<sup>e</sup> siècle valurent à Bordeaux la « façade » du Nord. « La longueur du faubourg des Chartrons, » écrivait dom Devienne vers 1770, « est aujourd'hui plus considérable que celle de la ville. »

C'est également au xviii<sup>e</sup> siècle que se forme, sur les marais au delà de Sainte-Croix, le faubourg de Paludate : il n'était alors bâti que de ces petites maisons dites *échoppes* qui tiennent une si grande place dans l'histoire du sol de Bordeaux.

§ 7. BORDEAUX DEVIENT AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE UNE VILLE MODERNE. —  
 À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, Bordeaux formait une immense courbe dont les limites extrêmes étaient marquées par Sainte-Croix, la Chartreuse et les derniers chais des Chartrons. Comme à l'époque de la Paix Romaine, cette grande cité n'est plus fortifiée; depuis qu'elle appartient à la France, elle n'a plus besoin de se défendre: ce n'est plus une cité frontière. D'ailleurs le Conseil du roi n'aime pas ces remparts municipaux, reste d'un temps d'autonomie et qui ont arrêté maintes fois l'armée royale. Bordeaux va redevenir, bon gré mal gré, une ville ouverte. Les deux murailles intérieures sont peu à peu démolies ou exploitées par les propriétaires voisins. La grande enceinte de 1302 cesse d'être entretenue à partir de 1454. On la détruit en partie au XVII<sup>e</sup> siècle. Au XVIII<sup>e</sup>, la démolition de ce qui reste se continue assez rapidement: sur l'emplacement des murs ou des fossés, M. de Tourny trace la ligne de ses cours. Les portes, garnies de tours, qui servaient à la défense, sont remplacées par des arcades monumentales, destinées simplement à la décoration de la cité: la porte Dijéaux, construite en 1747, la porte de Bourgogne en 1755, la porte d'Aquitaine en 1755, d'autres encore, rappellent, par leur aspect et par la date de leur construction, le moment où Bordeaux échange le vêtement guerrier que lui avait légué le moyen âge contre l'extérieur paisible et décoratif des cités modernes.

En même temps, l'intérieur de la ville se modifiait de la même manière. Dans cette évolution, nous retrouvons encore la main des intendants et leur politique nette et intelligente. Entre tous les intendants qui ont collaboré à cette œuvre de transformation de Bordeaux, la tradition conserve avec raison le nom de M. de Tourny (de 1743 à 1758), qui est demeuré inséparable du souvenir de cette œuvre. Cette politique municipale dont on fait souvent gloire au baron Haussmann, et qui est en réalité celle de toutes les administrations modernes, a été appliquée à Bordeaux par les intendants du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Les rues du Bordeaux médiéval étaient étroites, sombres, irrégulières dans leur façade et leur direction. Elles furent remplacées par des voies larges, ouvertes, droites, aux maisons alignées au cordeau. Les places étaient rares ou petites: la ville moderne en comporte de nombreuses, vastes et pourvues d'abondants débouchés.

La question de l'alignement occupe en particulier une très grande place dans cette politique nouvelle. Tous les documents du XVIII<sup>e</sup> siècle sont d'accord à ce sujet: les intendants ont mission de procéder « à l'agran-

dissement et élargissement des rues ». Jusque-là, les rues avaient été un peu sacrifiées aux maisons. Et après tout, cela s'explique; la maison appartenait au bourgeois privilégié : il la bâtissait le plus souvent à sa guise, avec saillies et tourelles, au grand détriment de la rue, encombrée, et plus pittoresque que commode. Désormais, la maison sera, si je puis dire, subordonnée à la rue, et le droit du bourgeois qui possède, viendra après celui du public qui circule.

Puis, on songe à l'amusement du public et à la décoration de la ville. Cette préoccupation de l'aspect artistique d'une cité tenait peu de place dans l'esprit du moyen âge. Les Romains l'avaient eue au plus haut point, quand ils mettaient sur le même rang les édifices qui servaient aux besoins d'une ville, et ceux qui ne lui étaient qu'un décor, *ad ornandum*. Les intendants pensèrent, comme eux, que la cité ne doit pas être seulement une réunion de maisons et d'églises, un lieu de repos, d'affaires et de prières, mais aussi une œuvre d'art, un lieu d'agrément. Le Conseil du roi leur rappelle qu'ils ont à pourvoir à « la commodité et embellissement de la ville ». Il lui faut de beaux monuments, des statues : on y élève la statue de Louis XV, la Bourse, la Douane, l'Intendance, le Grand Théâtre, l'Archevêché, tous monuments, s'écrie un contemporain émerveillé, « dont l'étendue et la magnificence donneraient du lustre même à la capitale ». La population demande des lieux de promenade : Bordeaux n'avait jusque-là comme distraction de ses jours de fête que les fossés de l'Hôtel de Ville ou le jardin de l'Archevêché. Les intendants le dotent d'allées et de cours, et d'un Jardin Public (1756) où s'étale l'art méthodique des jardiniers français.

Enfin, une des conditions indispensables aux villes modernes, qui sont surtout des villes d'affaires, de travail ou de plaisir, est que la vie et le mouvement y puissent rapidement circuler d'une extrémité à l'autre : les quartiers en doivent communiquer aisément entre eux ; à vrai dire, il ne doit plus y avoir de quartiers vivant de leur vie propre, mais une seule ville, avec son centre, d'où la même vie puisse rayonner partout. Ce fut en cela surtout que les intendants comprirent et préparèrent l'avenir de Bordeaux. Ils commencèrent la longue ligne des quais, qui servit de façade commune à tous les quartiers de Bordeaux indistinctement : ce fut l'artère par où allaient se transporter et s'échanger tous les produits dont vivait notre commerce. A côté de l'ancien Bordeaux s'isolaient, presque indépendants de lui, le faubourg de Saint-Seurin et le faubourg des Chartrons. On construisit, à l'endroit où ces quartiers se rappro-

chaient l'un de l'autre, les cours de Tourny et du Jardin-Public, les Allées de Tourny, la place de la Comédie. La place de la Comédie fut le centre de la ville nouvelle : vers elle convergèrent toutes les avenues de la cité, venant du nord et du sud, de la rivière et des faubourgs; et grâce à cette place, aux Allées et aux cours, les faubourgs de Saint-Seurin et des Chartrons vinrent enfin se souder à la vieille ville, pour ne plus former avec elle qu'un seul corps.

## VIII

### LES QUARTIERS

Il est facile, à l'aide de l'historique qui précède, de retrouver, même à travers le Bordeaux homogène créé par les intendants, l'origine, les limites et le caractère de ses différents quartiers. Faisons pour ainsi dire la dissection historique du Bordeaux de 1789.

§ I. LE CARRÉ CENTRAL OU LA « CITÉ ». — Au centre, depuis les rues qui ont formé de nos jours le cours d'Alsace-et-Lorraine jusqu'aux fossés du Chapeau-Rouge et de l'Intendance, depuis Saint-Pierre et la Bourse jusqu'à Saint-André et la Vieille Tour, nous avons le vieux Bordeaux, créé par les ingénieurs romains vers l'an 300 et demeuré la vraie ville jusque vers 1150. Ailleurs, à Paris, à Périgueux, ce quartier central qui remonte aux villes gallo-romaines du iv<sup>e</sup> siècle, est appelé encore « la cité » : ce quartier représente, en effet, la ville du haut moyen âge, et en ce temps-là les villes se nommaient surtout *civitates*. Rien ne nous empêche de désigner aussi ce Bordeaux carré sous le nom de « la cité » de Bordeaux. Elle a, de toutes les autres « cités », les rues sombres, étroites, l'aspect enfermé, étouffé.

Construite en une seule fois, sur un plan tracé d'avance, la cité de l'an 300 a conservé une apparence symétrique et régulière. Toutes ses rues se coupent à angle droit, comme celles de toutes les villes qui ont été fondées tout d'une pièce.

Toutefois nous remarquons quelques voies obliques à l'alignement normal : ce sont celles qui viennent déboucher à Saint-Pierre. C'est

que ces rues ont été construites après coup, lors de l'abandon et du dessèchement du port intérieur formé par la Devèze. Elles suivent la direction de ce port, qui était celle de la rivière. A quelle époque fut-il comblé? On ne saurait le dire. Nous pensons que cela fut peu à peu, au plus tard vers le XII<sup>e</sup> siècle.

Comme dans toutes les cités du moyen âge, les églises paroissiales abondent dans ce vieux Bordeaux : elles remontent toutes, en effet, à ces antiques basiliques qui s'élevèrent sans cesse dans les temps de foi du haut moyen âge : Saint-Siméon, Saint-Projet, Saint-Remi, Saint-Maixent, Notre-Dame de Puy-Paulin, Saint-Christoly, Saint-Paul (ces deux paroisses unies ensemble), Saint-Pierre, sanctuaires anciens qui ont dû remplacer au VI<sup>e</sup> siècle des temples du paganisme.

A l'angle sud-ouest se dresse la cathédrale, centre religieux de la cité chrétienne depuis l'an 300. A un autre angle, au sud-est, s'élève le palais de l'Ombrière, qui fut pendant tout le moyen âge le centre politique de la cité, la résidence officielle de son souverain, le duc d'Aquitaine. Du côté nord, sur les hauteurs du puy Paulin, est l'hôtel des intendants, les derniers maîtres de l'ancien Bordeaux.

Cette cité est donc bien le Bordeaux primitif, avec ses paroisses, sa cathédrale, les résidences de ses souverains : c'est, à tous les points de vue, le centre historique de la ville.

§ 2. LE BORDEAUX COMMUNAL. — Au sud, du cours d'Alsace-et-Lorraine à la ligne des Fossés, qui forme autour de lui un boulevard continu, se trouve le Bordeaux annexé au XII<sup>e</sup> siècle. Nous l'appellerons volontiers le Bordeaux communal.

C'est lui en effet qui renferme l'Hôtel de Ville et cette tour de la Grosse Cloche qui est son beffroi et, comme on l'a dit, « la tête de la commune ». C'est là que se trouve le marché, centre populaire où la jurade fait proclamer ses édits et se met en contact avec le peuple qu'elle gouverne.

Plus loin s'étend le quartier de la Rousselle avec ses vieilles familles laborieuses et intelligentes, à qui un long passé de travail et de gravité a constitué une vraie noblesse. Tout près de là s'étend la rue Neuve, bordée des riches et solides hôtels de la bourgeoisie : elle fut, du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle, la grande rue aristocratique de Bordeaux. Nous sommes ici en pleine aristocratie communale.

Vers l'ouest, on a construit le collège de Guyenne, le collège des Lois : ce Bordeaux communal est aussi celui des écoles.

Les Fossés forment « la façade » de ce quartier. Ce fut, jusqu'au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, la promenade favorite des Bordelais. Le dimanche, les paysans des environs y accouraient en foule. Il y avait là, à toute heure du jour et à tous les jours de la semaine, un flot mouvant de populaire, au pied du donjon municipal.

Plus moderne que la « cité », ce quartier n'avait que deux paroisses, Sainte-Colombe et Saint-Éloi : cette dernière était comme la chapelle de la commune.

Cette région de Bordeaux a été depuis 1150 jusque vers 1750 la vraie ville. Pendant ce long espace de temps, l'Hôtel de Ville a été le centre de Bordeaux, de ses intérêts matériels et de ses aspirations politiques : c'est vers lui, du côté du sud, que la population se dirigeait le plus volontiers. Les intendants ont fait faire volte-face à notre ville. Ils l'ont ramenée vers le nord, en construisant à l'autre bout de Bordeaux leurs avenues, leurs jardins et leurs monuments. Peut-être ont-ils eu la haine de ce quartier de l'Hôtel de Ville, où vivaient les souvenirs de l'indépendance communale et d'une puissance regrettée.

§ 3. LE QUARTIER DES COUVENTS. — Au sud des Fossés, depuis Saint-André jusqu'à Sainte-Croix, s'étendait la région méridionale de Bordeaux : elle s'était très lentement développée depuis le VI<sup>e</sup> siècle jusqu'au XII<sup>e</sup> ; puis, grâce aux couvents, elle était devenue au XIII<sup>e</sup> un véritable quartier, qui avait été compris dans l'enceinte de 1302.

Le long de la rivière, deux ou trois rues semblaient annoncer un quartier ouvrier et bruyant. Mais ce n'était qu'une apparence. Derrière cette façade de chais et d'ateliers, s'espaciaient de vastes couvents, avec leurs grands jardins, leurs cimetières, leurs hôpitaux. Du XII<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle, presque tous les ordres religieux se sont installés en cet endroit. Les couvents ont achevé ce quartier dont une abbaye, Sainte-Croix, est l'origine, et c'est la présence des couvents qui lui donnera toujours sa physionomie toute particulière : c'est bien le centre de l'Église régulière, comme la « cité » est la résidence de l'Église séculière. Il y a trois paroisses dans ce quartier, et elles ont toutes une origine monastique : Sainte-Eulalie est sans doute un ancien couvent de femmes, Saint-Michel et Sainte-Croix sont les anciennes chapelles des Bénédictins.

Au XVII<sup>e</sup> siècle cependant, le caractère de ce quartier commençait à se modifier. La rue Bouhaut, avec ses boutiques de Juifs, vint couper en deux la vaste étendue des couvents. Les intendants, qui ne touchèrent

pas volontiers au Bordeaux central, songèrent à créer là de belles rues, aux dépens des immenses terrains détenus par les couvents, et surtout par le plus vaste d'entre eux, celui des Cordeliers. « C'est dans leur terrain, » dit l'abbé Baurein, « que se bâtissent depuis quelques années la plupart des maisons qui embellissent en quelque sorte ce quartier. »

L'œuvre commencée par les intendants va être brusquement accomplie par la Révolution : les couvents supprimés, ce quartier sera rendu à la vie laïque.

§ 4. LE QUARTIER DES MARAIS. — Nous appelons ainsi la région qui s'étend à l'ouest de la cathédrale, entre les rues du Tondu et d'Arès : c'est un vaste bas-fonds que ces deux rues dominant comme une longue plate-forme. Là se trouvaient les marais formés par le Peugue et la Devèze. Ç'a été longtemps le quartier le plus malsain de Bordeaux. Des « eaux fétides et corrompues » y croupissaient, et Bordeaux tout entier souffrait « de leur insalubrité ». Ces marais demeurèrent toujours en dehors de la ville, et cela explique pourquoi, jusqu'en 1789, le quartier ne renferma point de paroisse. Près des remparts, on trouvait quelques vignes, des jardins, notamment celui de l'archevêque, à qui d'ailleurs appartenait la presque totalité de tous ces terrains.

Ce ne fut qu'au milieu du xv<sup>e</sup> siècle que l'on s'aventura, de ce côté, en dehors de l'enceinte. En 1454, Charles VII fit construire à la lisière des marécages le fort du Hâ. Mais, comme on l'a vu, le mérite d'avoir enfin assaini et conquis ce quartier appartient à François de Sourdis. Après dix ans de travaux, il y inaugura, le 29 mars 1610, la Chartreuse « à laquelle aboutissaient, depuis le jardin de son palais archiépiscopal, de longues allées, bordées de beaux arbres, changeant ainsi », dit Lopès, « des lieux inaccessibles en un lieu des plus agréables, et qui contribuait beaucoup tant à la santé qu'à l'ornement de la ville. »

Depuis lors, l'histoire de ce quartier se confond avec celle des archevêques qui en étaient les propriétaires et qui en furent les créateurs. Au xviii<sup>e</sup> siècle, alors qu'une fièvre de construction s'emparait de Bordeaux, les prélats ne voulurent point demeurer en arrière et ils contribuèrent de toutes leurs forces à l'œuvre des intendants. Mériadeck de Rohan, Champion de Cicé, cédèrent presque en totalité leurs terrains à des entrepreneurs, ce qui explique qu'un bon nombre de rues de ce quartier portent le nom des chefs de l'Église de Bordeaux; de fort beaux hôtels s'y élevèrent; un cours planté d'arbres, le cours d'Albret, le traversa. Et

en façade sur ce quartier neuf qui était l'œuvre de l'épiscopat, Mériadeck de Rohan éleva le palais des Archevêques.

§ 5. LE FAUBOURG DE SAINT-SEURIN. — Le quartier de Saint-Seurin s'étendait au nord-ouest des remparts, entre la rue d'Arès et la rue Fondaudège. Il a, comme le quartier ouest, une origine ecclésiastique. Toutefois, c'était, avec le centre de la cité, la portion la plus ancienne de Bordeaux. A l'époque romaine, il était couvert de belles maisons et de villas somptueuses, orné de monuments destinés à l'agrément des riches ou du peuple; des thermes s'élevaient sur le mont Judaïque, un amphithéâtre sur l'autre versant. C'était, en ce temps-là, un faubourg riche et vivant.

Il a conservé ce caractère de faubourg à tous les moments de son histoire. Quand la ville s'est repliée et fermée en l'an 300, le christianisme a adopté ce faubourg. Il en a fait le lieu des grandes fêtes religieuses, des pieux rendez-vous. Les plus anciennes basiliques de Bordeaux, celles de Saint-Étienne, de Saint-Martin-du-Mont-Judaïque, de Saint-Seurin se sont élevées sur ces hauteurs. Celle de Saint-Seurin, construite sur le tombeau du grand évêque populaire au commencement du v<sup>e</sup> siècle, est devenue le sanctuaire favori de la population bordelaise.

Autour de Saint-Seurin se développa le cimetière béni que les légendes du moyen âge allaient célébrer. Il y eut, dans l'époque chrétienne, deux cimetières fameux entre tous, celui des Alyscamps d'Arles, et celui de Saint-Seurin. Jésus-Christ avait consacré ce dernier : terre sainte, les poètes le chantaient et y faisaient reposer leurs héros. Charlemagne, au retour de Roncevaux, dépose sur l'autel de Saint-Seurin l'oliphant de Roland, et enterre dans le sol sacré les corps des compagnons du paladin.

La dévotion qui, de toute la France, s'attachait à la basilique et au « champ sacré » de Saint-Seurin, fit de son chapitre une puissance dans l'Église et dans le monde. Nous avons vu qu'il avait la haute et basse justice dans les limites de la « sauve-té de Saint-Seurin ». Il y fut longtemps le maître absolu et presque le seul propriétaire. Il couvrit le quartier de constructions nombreuses, y plaça sa prévôté, sa trésorerie. Au xviii<sup>e</sup> siècle, imitant les intendants et les archevêques, il y faisait tracer des rues et bâtir des immeubles. En 1789, il considérait encore le faubourg comme sa seigneurie. Il n'y a pas, dans l'histoire du sol de Bordeaux, un quartier qui ait plus longtemps et plus entièrement vécu d'une vie indépendante.

§ 6. LE FAUBOURG DES CHARTRONS. — A vrai dire, Bordeaux n'a eu que deux faubourgs qui aient officiellement porté ce nom : le faubourg de Saint-Seurin et le faubourg des Chartrons. On appelait « les Chartrons » toute la région basse et marécageuse qui s'étendait au nord de la ville, le long de la rivière; les marais de l'Audège la séparaient du faubourg de Saint-Seurin.

Ce nom de Chartrons leur vient de la plus ancienne construction qui fut élevée au milieu de ces marécages, le couvent des Chartreux ou *Chartros*, fondé en 1383 dans les marais de l'Audeyola. Mais, malgré cette fondation, malgré celle du couvent des Carmes en 1626, ce quartier n'eut pendant longtemps aucune importance. Il était insalubre, éloigné de la ville, dont le séparaient et les remparts de 1302 et le château Trompette, bâti en 1454. Mais des circonstances toutes particulières allaient lui donner, dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, un développement considérable et lui faire une place bien caractérisée dans l'histoire de Bordeaux.

La région septentrionale de Bordeaux avait été, surtout depuis 1453, réservée aux navires étrangers. C'était leur station naturellement indiquée. D'ailleurs, des règlements leur interdisaient d'aller mouiller en avant du château Trompette, c'est-à-dire en vue des remparts de la ville. C'était donc aux Chartrons qu'ils s'amarraient et que se chargeaient les vins destinés à l'étranger. La chapelle des Chartrons prit de bonne heure le nom de chapelle des Étrangers; les matelots étrangers eurent près de là leurs tavernes et les négociants leurs bureaux. C'est là qu'on installa les chais des vins réservés pour l'exportation. Dès le XVII<sup>e</sup> siècle, les chais des Chartrons étaient connus : « on range les poinçons, » dit un écrivain du temps, « en divers grands celiers faicts exprès et en une très grande place, appelée aux Chartreux. » Si l'on se rappelle que depuis le XV<sup>e</sup> siècle le commerce de Bordeaux est presque exclusivement aux mains des étrangers, on comprend le développement que va prendre ce quartier et le caractère qu'il aura : ce sera le faubourg commerçant par excellence, et le faubourg des étrangers.

Par suite, c'est surtout au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle qu'il s'accrut et s'enrichit. C'est aux Chartrons que s'installent les familles venues des pays du Nord, qu'elles fondent leurs maisons de commerce. Les intendants et en particulier de Tourny dirigent une partie de leurs efforts vers l'embellissement de ce quartier; ils règlent la ligne de sa façade, y percent des rues, le dotent d'une église, l'ornent d'un boulevard; enfin, à l'entrée

même de ce quartier, desséchant les marais qui le séparaient du faubourg voisin, ils créent le Jardin Public.

§ 7. LE QUARTIER DES INTENDANTS. — Si peu étendu que fût le faubourg des Chartrons par rapport à la ville, il n'en tenait pas moins alors la première place dans la vie de Bordeaux, par le trafic qui s'y faisait, par l'or qui y affluait, par l'influence des familles qui y habitaient. C'était une vraie ville en face de Bordeaux, dont l'isolaient les remparts du château Trompette et les marais de l'Audège.

Les intendants s'appliquèrent à réunir l'une à l'autre ces deux villes si disparates d'origine et de tendances. Ils voulurent faire l'unité matérielle de Bordeaux comme ils créaient son unité administrative. Ils fondèrent entre les deux cités un quartier nouveau, qui, par la grandeur de ses avenues et la beauté de ses monuments, pût devenir le centre de la vie municipale. C'est pour cela que, négligeant le quartier sud, ils apportèrent toute leur attention à la région du nord. Le centre de Bordeaux ne sera plus l'Hôtel de Ville; il faudra le rapprocher de la Porte Médoc, de l'endroit où viennent se rencontrer l'ancien Bordeaux et le faubourg des étrangers.

D'ailleurs les intendants reprenaient en cela la tradition romaine. C'était près de la Porte Médoc que s'étaient élevés le forum, le temple de Tutelle, l'autel du Génie: là avait été le foyer de la cité gallo-romaine. A partir de l'an 300, cette partie de Bordeaux avait été oubliée. Elle ne comptait que par son faubourg de Tropeyta, qui était fort mal fréquenté; par le « grand Pré », *lou Prat*, où semblent s'être tenues les foires, et par le couvent des Jacobins, fondé en 1230 et reconstruit en 1677. En 1302, tout cela fut compris dans l'enceinte. En 1454, le faubourg Tropeyta fit place au château Trompette, reconstruit et agrandi en 1677, sous la direction de Vauban. C'était donc un quartier sans caractère, très mêlé, de moines, de soldats et de matelots, et par endroits un vrai coupe-gorge, plein de filles de joie le jour et de voleurs la nuit.

Au milieu et à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, il va se transformer de fond en comble. Ce sera le quartier moderne par excellence, plein d'air et de luxe. La Bourse est construite et la Chambre de Commerce s'y transfère, de grandes familles bordelaises, les Saige, les Bonnaffé, les Legrix de Lassalle, les Fonfrède y construisent leurs hôtels; de Tourny y développe ses Allées, qui deviennent la promenade chère aux Bordelais, et le Grand-Théâtre s'achève en 1780.

Restait, pour terminer la transformation de ce quartier, la destruction du château Trompette. Elle fut commencée en 1785, et sur ses ruines devaient s'élever des rues somptueuses et régulières. L'architecte Louis en avait dressé le plan. La Révolution éclata avant que l'œuvre ne fût sérieusement entamée. Mais le XIX<sup>e</sup> siècle allait hériter de l'idée des intendants et accomplir leur tâche.

On le voit : toutes les puissances politiques et morales qui ont tour à tour gouverné Bordeaux et dont nous avons cherché à retracer l'histoire, ont contribué à le construire et à l'embellir. On peut presque dire que chacune d'elles a marqué son empreinte sur un quartier préféré. L'État romain a fondé « la cité » ; la commune a fondé le Bordeaux de l'Hôtel de Ville ; et tout autour se sont formés les quartiers des couvents, des archevêques et des intendants, les faubourgs de Saint-Seurin et des étrangers, c'est-à-dire le Bordeaux créé par l'Église, la Royauté ou le commerce.

## IX

### LES MONUMENTS

L'histoire des monuments de Bordeaux se confond avec l'histoire de son sol. C'est aux époques où Bordeaux s'est le plus développé, qu'on a le plus construit de beaux édifices, et des édifices qui soient restés.

Il est en particulier intéressant de noter que les édifices laissés par chacune des périodes de notre histoire reflètent le caractère de cette période, non point seulement par leur style, mais aussi par leur destination.

§ I. ÉPOQUE GRÉCO-ROMAINE. — A l'époque romaine, on a élevé à Bordeaux autant de monuments civils que de temples. Des édifices civils, les uns étaient destinés à l'utilité des habitants, comme les portiques dont nous avons conservé les dédicaces, les basiliques, les thermes du mont Judaïque, dont nous possédons les statues ; les châteaux d'eau, dont on peut voir les bas-reliefs dans nos musées ; les autres servaient à leur divertissement, comme le Palais-Gallien, autrement dit l'Amphithéâtre ; d'autres enfin décoraient simplement la ville, comme les arcs de triomphe dont nous avons des fragments.

Les temples étaient fort nombreux. Leur architecture à presque tous, semble-t-il, se rattachait au style corinthien, dont la tradition se perpétua en Gaule durant tout l'empire romain. On sait que l'art religieux des provinces romaines se ramène directement aux leçons de l'art grec.

De ces édifices, deux seulement ont survécu aux invasions. Les Piliers de Tutelle se dressaient sur l'emplacement du Grand-Théâtre : on appelait ainsi le temple élevé, vers l'an 200 de notre ère, à la déesse tutélaire de Bordeaux. C'était un temple aux proportions colossales, le plus beau spécimen peut-être qui restât en France de l'architecture grandiose, somptueuse et déclamatoire de l'époque des Sévères : une colonnade d'ordre corinthien se développait sur un vaste soubassement auquel vingt et une marches conduisaient ; au-dessus régnait une galerie ornée de statues et de cariatides. Ces ruines (il restait encore dix-huit colonnes en 1617) furent longtemps la grande attraction de Bordeaux pour les étrangers. L'architecte Perraud les dessina et tenta la restitution du temple. Mais en 1677, il fallut agrandir le château Trompette : les Piliers de Tutelle en gênaient les abords ; on les détruisit. — Il ne reste plus maintenant du passé romain, sauf les débris de nos musées, que les ruines de l'amphithéâtre. C'est l'édifice appelé couramment le Palais-Gallien, peut-être parce qu'il fut construit au temps ou par les ordres de l'empereur Gallien, vers le milieu du III<sup>e</sup> siècle. D'ailleurs, avec sa construction en petit appareil, sa décoration de rangées de briques, il rappelle bien l'architecture des derniers temps de l'empire. En 1789, l'édifice était infiniment mieux conservé que de nos jours : on commença à le démolir en 1792. Il n'en reste plus que des pans de murs, qui donnent une idée imparfaite de son étendue : il avait environ 134 mètres de long sur 111 de large ; il pouvait contenir quinze mille personnes. Néanmoins il ne peut être comparé, ni par sa grandeur ni par son mérite artistique, aux belles arènes du midi de la France. Les gradins, semble-t-il, étaient en bois.

§ 2. L'ÉPOQUE ROMANE. — Les invasions du III<sup>e</sup> siècle détruisirent en partie tous ces monuments. Dès l'an 300, les Piliers de Tutelle, l'amphithéâtre étaient éventrés. Le Bordeaux qui se reconstruisit alors était trop étroit pour renfermer de beaux monuments. Ausone parle d'une fontaine en marbre de Paros : c'était bien peu de chose. On a pu voir et on peut voir encore, dans le sous-sol de Bordeaux, les restes de la muraille de l'an 300 : solide, massive, sans élégance, c'est bien la construction d'une

époque qui ne songe plus qu'à se défendre. Comme pour le Palais-Gallien, le souci artistique ne se révèle dans la muraille que par les rangées de briques qui interrompent le petit appareil de la partie supérieure. Le soubassement est en gros appareil irrégulier, formé presque en totalité de fragments d'anciens édifices.

A partir du iv<sup>e</sup> siècle, les constructions civiles deviennent de plus en plus rares. La vie de la cité est faite toute de miracles, de prières et de foi. On ne construit plus guère que des églises : Saint-Étienne, Saint-Seurin, Saint-Pierre, Saint-Martin, Sainte-Croix, et « l'Église de Bordeaux », comme on appelait alors la cathédrale.

L'évêque Léonce II fut en particulier un grand bâtisseur de basiliques. Mais de ces temples, dans lesquels le bois tenait la principale place, il ne reste absolument rien, et les ères mérovingienne et carolingienne ne sont plus représentées chez nous que par les tombes sculptées du cimetière de Saint-Seurin.

C'est le xi<sup>e</sup> siècle seulement qui nous laissera d'importants vestiges. Alors se réveille l'art et la vie. A Bordeaux, comme par toute la chrétienté, « on eût dit que le monde, » suivant la belle expression du chroniqueur Raoul Glaber, « secouant ses vieux haillons, voulait partout revêtir la robe blanche des églises. »

A cette époque et pendant deux siècles encore, nous ne trouvons guère que des édifices religieux (du rempart de 1189 il ne reste à peu près rien). Trois églises nous ont laissé d'importants vestiges de l'époque romane, Saint-Seurin, Sainte-Croix, Saint-André.

C'est dans la basilique de Saint-Seurin, la plus populaire et la plus sainte de l'ancien Bordeaux, que nous trouvons les traces les plus antiques de l'art roman. Le porche occidental doit être des environs de l'an 1100. Il faut en étudier surtout les chapiteaux aux bizarres bas-reliefs ; ils sont le plus ancien spécimen de notre architecture religieuse : animaux symboliques, scènes bibliques, ornements fantastiques, et jusqu'au tombeau primitif de Saint-Seurin, sont là figurés avec de naïves légendes. L'abside principale et les clochers de la basilique sont contemporains de ce porche ou lui sont peu postérieurs.

De l'église romane de Sainte-Croix il reste la plus grande partie de la façade, qui est postérieure cependant, semble-t-il, à Saint-Seurin : c'est ici l'art roman pleinement épanoui, avec toute sa grâce et le fini des détails. On remarquera surtout les figures symboliques, la femme aux serpents, image de la luxure, les hommes tirant sur le câble, le zodiaque,

interrompu comme l'inscription qui l'explique. L'abside est également romane.

Saint-André, qui fut pourtant consacrée en 1096 par le pape Urbain II, ne rappelle l'art roman que par quelques murs et des détails d'architecture, notamment, à l'intérieur, par les bases des piliers et quelques colonnes de l'ouest.

§ 3. L'ÉPOQUE OGIVALE. — Toutes ces pieuses constructions paraissent dues surtout à la générosité des ducs d'Aquitaine. Mais, vers l'an 1200, l'Église, les communautés religieuses, la commune, allaient rivaliser avec leurs ducs de luxe et de zèle artistique. Le XIII<sup>e</sup> et le XIV<sup>e</sup> siècle sont pour Bordeaux, en même temps que la belle époque de ses privilèges et de son commerce, celle où l'art tint la plus grande place dans sa vie. Dans ces temps de foi ardente et active, ce sont les églises qui dominant. Mais les libertés communales ou les droits seigneuriaux ont éveillé des pensées nouvelles : on ne néglige plus les édifices purement civils, ceux où résident les pouvoirs de la terre.

Édouard I<sup>er</sup> (de 1270 à 1307) construit le palais de l'Ombrière, qui devait être démoli à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, reconstruit alors, puis définitivement détruit sous la Révolution.

Le principal monument politique était alors l'Hôtel de Ville. Il s'éleva sur les fossés, à l'abri des remparts du XII<sup>e</sup> siècle. On peut dire de lui que toutes les générations communales y ont travaillé avec une pieuse sollicitude depuis le XII<sup>e</sup> jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle. Ses constructions multiples et compliquées s'étendaient depuis Saint-Éloi jusqu'au Grand-Marché actuel. Mais il n'en reste plus que la porte principale, ou plutôt la porte du rempart voisin, et les deux tours qui la flanquent : c'est la porte de la Grosse-Cloche, dont la masse compacte et les puissantes nervures semblent faites dans un seul bloc. Il paraît cependant que la base seule en est du début du XIII<sup>e</sup> siècle, et que l'édifice ne fut achevé qu'au milieu du XV<sup>e</sup>.

C'est encore par les églises que le Bordeaux communal de l'ère gothique se rappelle particulièrement à notre souvenir.

En première ligne, il faut placer la cathédrale. Tous les siècles y ont sans doute collaboré ; mais elle est surtout l'œuvre de l'époque gothique, et toutes les phases de l'art ogival y sont représentées. Henri II et Aliénor y ont, dit-on, au XII<sup>e</sup> siècle, construit la célèbre Porte Royale, qui paraît leur être postérieure. Le XIII<sup>e</sup> siècle laissa principalement son empreinte

dans la nef, trop souvent remaniée. Le chœur et le cloître (aujourd'hui démoli) furent en grande partie élevés au *xiv<sup>e</sup>* siècle : peut-être aussi le portail méridional est-il de ce temps. Le gothique flamboyant acheva tout cela au *xv<sup>e</sup>* siècle, et donna à Saint-André la grande rosace et les sculptures du portail nord, ainsi que ses deux flèches brillantes. « Analysé travée par travée, étage par étage, » a dit le cardinal Donnet, l'édifice de Saint-André « nous donne toute une histoire de la plus féconde époque de l'art architectural, depuis le *xi<sup>e</sup>* siècle, où il sort des tâtonnements du roman barbare, jusqu'au *xvi<sup>e</sup>*, où il s'arrête dans l'ornementation molle et trop compliquée de la Renaissance. »

Tandis que l'art gothique ne laissait presque rien subsister de l'ancienne cathédrale, il ne s'emparait qu'à moitié de Saint-Seurin. Le *xiii<sup>e</sup>* siècle construisit les voûtes, le bas-côté, deux chapelles et, ce qu'il fit de plus remarquable, le charmant portail sud, dont une inscription nous donne la date exacte, 1267 : c'est, avec la Porte Royale, le chef d'œuvre de l'art gothique à Bordeaux.

Sainte-Croix, qui était sans doute vers 1200 la plus achevée des trois vieilles églises de Bordeaux, fut la moins touchée par l'ogive. Au *xiii<sup>e</sup>* siècle on édifia la voûte et on ajouta de curieux détails à la façade, notamment l'énigmatique bas-relief qui préoccupa tant nos érudits et que la Révolution détruisit : c'était un seigneur, à cheval ; à ses pieds un captif, sans doute un Sarrasin ; devant lui, une châtelaine qui semble accueillir son époux revenant de la croisade.

Presque toutes les autres églises de Bordeaux, bâties sans nul doute sur de vieilles fondations romanes ou mérovingiennes, remontent au plus tôt au *xiii<sup>e</sup>* siècle. Saint-Michel, Sainte-Eulalie, Saint-Éloi, Saint-Pierre n'offrent peut-être pas un seul détail qui soit à coup sûr antérieur à ce temps ; et leur bâtiment presque entier est des dernières années du *xiv<sup>e</sup>* siècle et surtout du *xv<sup>e</sup>*, du temps où l'art ogival confine et se mêle à l'art de la Renaissance. Les églises désaffectées, Saint-Siméon, Saint-Rémi, paraissent plus anciennes dans l'ensemble de leurs constructions.

§ 4. LA RENAISSANCE. — On peut aisément étudier à Bordeaux l'insensible transition par laquelle l'art gothique s'unit à celui de la Renaissance. Le *xv<sup>e</sup>* siècle est, avec le *xviii<sup>e</sup>*, celui qui nous a laissé le plus de grands édifices. Très forte en 1453, l'activité artistique ne se ralentit que vers 1500.

L'archevêque Pey Berland commença en 1440 le clocher qui porte

son nom et dont la flèche, qui fut détruite en 1617, allait s'élever à la hauteur de 240 pieds. La remarquable croix de Saint-Projet était édiflée en ce moment. De 1472 à 1492 se construit le clocher de Saint-Michel qui devait atteindre 300 pieds, mais que les ouragans de 1574 et de 1768 réduisirent à 72. Les églises paroissiales s'achevaient en même temps.

Le xvi<sup>e</sup> siècle continua l'œuvre du xv<sup>e</sup>, surtout en décorant les églises. Saint-Seurin fut ornée de nouvelles chapelles. La façade de Saint-Michel prit, vers 1550, son caractère gracieux et orné : la Renaissance fit beaucoup pour cette église, qui lui doit les sculptures de ses portails, ainsi que l'autel de la chapelle Saint-Joseph, un des plus beaux travaux de la Renaissance à Bordeaux. La cathédrale fut également restaurée et embellie au xvi<sup>e</sup> siècle, notamment sous l'épiscopat de Jean de Foix et sous celui de Charles de Grammont (1530-1544) : ce dernier la dota de ce merveilleux jubé qui fut la plus belle œuvre laissée ici par le xvi<sup>e</sup> siècle.

L'architecture civile de ce temps est représentée par la porte du palais de l'Ombrière : construite sous Charles VIII, elle annonce déjà l'art qui va s'épanouir quelques années plus tard dans les châteaux du bord de la Loire.

§ 5. STYLE JÉSUIE. — A partir de la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, l'architecture artistique n'est plus guère représentée pendant longtemps que par des constructions religieuses : ce n'est même que grâce au réveil religieux du xvii<sup>e</sup> siècle que Bordeaux doit d'avoir conservé quelques souvenirs de ce temps.

François de Sourdis érigea la Chartreuse de Saint-Bruno. Saint-Paul fut consacrée en 1676; on y admire le maître-autel, attribué à Guillaume Coustou. Michel Duplessy et le frère Jean construisirent Notre-Dame dans les premières années du xviii<sup>e</sup> siècle.

Ces églises étaient destinées à des ordres religieux, aux Chartreux, aux Jésuites, aux Dominicains. Ces ordres aimaient à faire étalage de leurs richesses; on le reconnaît vite dans ces intérieurs d'églises, aux ornements multiples et bigarrés, aux dorures et au clinquant de mauvais goût; la façade et l'extérieur, avec leur ordonnance corinthienne ou leurs piliers composites, leurs frontons disgracieux, leurs volutes fort prétentieuses, offrent des types assez nets de cette architecture à effet et sans grandeur qui domine l'art religieux du xvii<sup>e</sup> siècle et qu'on a fort bien appelé « le style jésuite ».

§ 6. LA RENAISSANCE CIVILE DU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE. — Enfin, le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle vit commencer à Bordeaux une grande époque d'art et de travail. C'est une véritable renaissance ; et plus encore que le XVI<sup>e</sup> siècle, qui ne s'est jamais, à Bordeaux, complètement affranchi du gothique, le XVIII<sup>e</sup> siècle procède directement par son style et ses aspirations des traditions antiques. Comme à l'époque antique aussi, Bordeaux va voir s'élever surtout des édifices civils, destinés aux besoins du gouvernement ou aux plaisirs de la population. Administratif et philosophique, le XVIII<sup>e</sup> siècle ne construira plus d'églises.

C'est d'abord la Bourse qu'achève en 1749 Jacques Gabriel et que décore Claude Francin, le sculpteur. C'est à la même époque l'hôtel de la Douane, construit également par Gabriel et décoré par Vanderwoot. Entre les deux monuments s'élève la place de la Bourse, qu'orne au centre la monumentale statue de Louis XV, de Lemoine, inaugurée le 19 août 1743.

Peu après s'élèvent les hôtels, moins brillants, des Monnaies et de l'Intendance, bâtis en 1756. De la même époque sont les beaux hôtels particuliers des fossés du Chapeau-Rouge et de l'Intendance.

De 1771 à 1781, l'archevêque de Rohan fait élever par les architectes Bonfin et Étienne l'imposant et gracieux palais qui est aujourd'hui l'Hôtel de Ville.

Enfin, en 1780, Bordeaux voit s'achever, au centre de la cité transformée, le Grand-Théâtre, chef-d'œuvre de l'architecte Louis. Bordeaux était en ce temps-là la providence des architectes ; des trois grands artistes de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, Soufflot, Gabriel et Louis, les deux plus célèbres y ont donné leurs plus belles œuvres. Dans ses proportions colossales, avec sa colonnade corinthienne, sa terrasse aux douze statues, le Grand-Théâtre semble parfois un souvenir des Piliers de Tutelle ; mais il a plus de simplicité que le temple du temps des Sévères, et une majesté plus naturelle. Le vrai sens de l'antiquité est retrouvé et adapté aux aspirations de la vie moderne.

On peut dire que dans les dernières années de l'ancien régime, un âge nouveau commençait pour Bordeaux. Le centre de son activité et le foyer de sa vie se retrouvaient sur l'emplacement de l'antique forum gallo-romain. A cet endroit s'unissent désormais le vieux Bordeaux et le Bordeaux nouveau créé par les étrangers et les intendants. De cette place, de larges et longues voies portent la vie à tous les points de la cité. Là s'élève, comme pour glorifier le Bordeaux moderne, son plus beau monument.

## CONCLUSION

S'il n'y avait pas entre les faits historiques une série ininterrompue de transitions insensibles, on pourrait distinguer trois périodes dans l'histoire de l'ancien Bordeaux.

1° Ce n'est qu'à partir du 1<sup>er</sup> siècle de l'ère chrétienne que Bordeaux existe comme ville. Sous la tutelle de l'État romain, il grandit rapidement, s'enrichit par le commerce, se couvre de beaux monuments. C'est une ville ouverte. Le contrôle de l'État souverain assure à son administration un fonctionnement régulier.

2° Après des années de crise matérielle ou d'incertitude politique qui vont de 300 à 1200, Bordeaux recommence à jouer un rôle dans la vie de la France. C'est une commune à peu près indépendante de la souveraineté du roi d'Angleterre. C'est une véritable seigneurie féodale, où le pouvoir appartient à quelques personnes privilégiées. Rien d'égalitaire dans le Bordeaux communal. C'est un privilège que le titre de bourgeois, que celui de jurat. L'aspect extérieur de la ville rappelle la structure de la société, militaire et divisée : des remparts environnent Bordeaux ; les quartiers ont leurs limites, leur physionomie, leurs privilèges ; les rues sont capricieuses. Du reste, sous ce régime aristocratique, Bordeaux est aussi prospère qu'il l'a été sous la monarchie romaine. C'est le temps des grandes constructions religieuses, le plus beau moment du commerce des vins.

3° De 1453 à 1730, le commerce se ralentit ; les constructions sont moins importantes ; l'enceinte de Bordeaux demeure stationnaire. La monarchie absolue restreint insensiblement les privilèges de la commune et subordonne l'autorité de la bourgeoisie à celle du Conseil du Roi. Mais les dernières années de la monarchie, de 1730 à 1789, sont pour Bordeaux, plus encore que les temps de la commune autonome et de la Paix Romaine, une époque d'incomparable grandeur : par son commerce avec les Antilles, la splendeur civile de ses nouveaux monuments, la richesse de ses habitants, la beauté tout inconnue de ses boulevards, la modernité de sa vie, Bordeaux est alors la seconde capitale de la France.

En 1789, il restait encore quelques vestiges du passé. Le Bordeaux romain n'avait laissé que des ruines. Mais du moyen âge les traces

étaient plus nombreuses. Dans la structure matérielle, il y avait encore des distinctions entre les quartiers, et çà et là des rues étroites où la circulation était difficile. Dans la société, il restait encore des privilèges : être bourgeois de Bordeaux constituait toujours un privilège ; les jurats qui gouvernaient n'étaient que les représentants d'une aristocratie peu nombreuse. A côté du privilège de la commune, étaient ceux de l'Église, toujours omnipotente. Ni par son apparence extérieure, ni par son organisation politique, Bordeaux n'était encore tout à fait une ville centralisée, égalitaire et régulière.

Cette ville, les intendants avaient mis tout en œuvre, depuis un siècle et demi, pour la créer. Mais leur tâche n'était point finie. La Révolution va la continuer et l'achever.

Elle supprimera les barrières qui distinguent les classes et celles qui séparent les quartiers. Elle essaiera de réduire l'Église au niveau de tous. Elle alignera les rues et donnera les mêmes droits et les mêmes devoirs à tous les citoyens.

Elle conservera, il est vrai, à l'idée de l'État toute la force que la monarchie lui a donnée : les chefs municipaux demeurent sous la tutelle du pouvoir central. Toutefois l'État ne représentera plus le roi, mais le peuple souverain, et les chefs de la ville seront les délégués choisis par la population tout entière.

